GenderAction

GenderJusticeWomen'sRights

Boîte à Outils sur le Genre

POUR OBSERVATEURS DES INSTITUTIONS FINANCIERES INTERNATIONALES

En coopération avec

Oxfam Novib

PRODUIT PAR :
GENDER ACTION

Remerciements

Cette boîte à outils est révisée périodiquement par Gender Action et bénéficie depuis plusieurs années des contributions des employées suivantes :

Diana Arango
Elizabeth Arend
Claire Lauterbach
Mande Limbu
Sonia Lowman
Anna Rooke
Nicole Zarafonetis
Sarah Little
Sarah Bibler

Traduit de l'anglais par : Claire Lauterbach

Droit d'auteur © Gender Action 2013

A propos de Gender Action
Gender Action demeure depuis 2002 la seule organisation au monde dédiée à la promotion de la justice à l'égard des femmes et des droits de la femme dans tout investissement des Institutions financières internationales (IFI) y compris celles de la Banque mondiale.

Gender Action vise à sauvegarder le droit des femmes et des hommes à participer également à tout processus de développement et d'en bénéficier également.

Gender Action
1875 Connecticut Avenue NW
Suite 500
Washington DC 20009, USA
Tél : 202 939 5463
Email : info@genderaction.org
www.genderaction.org

Table des matières

Introduction

✓ Introduction 1

Concepts-clés du genre

Un glossaire de concepts-clés, termes et débats du champ du genre et du développement

✓ « Genre et développement » : termes et concepts 3-5

✓ Accords et déclarations-clés sur les droits internationaux des femmes 6

✓ Indices mondiaux-clés sur le genre 7

✓ Ressources supplémentaires sur le genre et le développement 7

Liens de Gender Action

Mettre à la portée des observateurs des IFI des informations sur le genre, des ressources pour l'action et des partenaires potentiels

✓ Le genre, les IFI et le changement climatique 9-10

✓ Le genre, les IFI et les industries extractives 11-12

✓ Le genre, les IFI et la dette nationale 13-14

✓ Le genre, les IFI et les mécanismes de responsabilisation 15-16

✓ Le genre, les IFI et les droits des personnes autochtones 17-18

✓ Le genre, les IFI et les droits en matière de sexualité et de procréation 19-20

✓ Le genre, les IFI et la transparence 21-22

Outils

Outils d'analyse à base de genre pour observateurs des IFI

✓ Audit à base de genre de projet d'IFI 24-27

✓ Liste de contrôle essentiel sur le genre 25

✓ L'analyse de projet sensible au genre 28

✓ Enquêtes et recherches communautaires sensibles au genre 28

✓ Analyse sectorielle sensible au genre 29

✓ Budgétisation favorisant l'égalité entre les sexes 29

✓ Analyse organisationnelle sensible au genre : Les audits 30

✓ Outil de langage non-sexiste : Une liste de contrôle 31

Données

Statistiques et données ventilées selon l'identité sexuelle

✓ Statistiques démographiques ventilées selon l'identité sexuelle 33

✓ Mesurer l'égalité entre les sexes : Indicateurs et statistiques 33

✓ Statistiques sectorielles ventilées selon l'identité sexuelle 33

Introduction

Gender Action a préparé cette boîte à outils sur le genre pour aider les organisations de la société civile à enquêter, à surveiller et réaliser des activités de plaidoyer à propos des Institutions financières internationales (IFI) pour qu'elles prennent compte du genre dans le cadre de leurs activités. Cette boîte à outils provient du projet de Gender Action « Renforcement des capacités des observateurs des Institutions financières internationales sur le genre » soutenu par Oxfam. En effectuant des contrôles internes à base de genre avec nos partenaires, nous avons constaté le besoin urgent d'outils d'analyse à base de genre concrets et faciles à utiliser ainsi que de données ventilées selon l'identité sexuelle et d'informations contextuelles sur les sujets-clés du genre et du développement. Cette boîte à outils vise à répondre au besoin de nos partenaires observateurs des IFI et d'autres organisations cherchant à mieux répondre aux inégalités à base de genre au cours de leurs propres activités.

Il est essentiel que les observateurs des IFI obligent les IFI de rendre des comptes en ce qui concerne leurs politiques et leurs actions ayant un impact sur la justice à l'égard des femmes et leurs droits globalement. Les enquêtes de Gender Action montrent que les prêts à base de politiques de développement affectent les femmes négativement de manière disproportionnée. Celles-ci deviennent donc les « amortisseurs » des réformes économiques néolibérales telles que la libéralisation d'échanges commerciaux, la privatisation d'entreprises publiques, l'austérité gouvernementale, les réductions des dépenses du secteur publique, les frais d'utilisation pour les services essentiels et la réforme du secteur financier. Les femmes sont souvent les premières à perdre leur emploi et les premières à se priver d'aide médicale et d'éducation. Dans le cadre des réformes économiques imposées par les IFI, elles sont souvent également les premières à s'intégrer aux marchés de l'emploi flexibles donc fréquemment à mauvaises conditions de travail (i). De plus, ce sont généralement les femmes qui se trouvent forcées de quitter leur emploi rémunéré pour ainsi fournir à leur famille des services essentiels tels que les soins médicaux et la garde d'enfants.

Toutefois les IFI ne répondent guère aux questions de justice à l'égard les femmes ni dans leurs politiques ni dans leurs projets. Que cela soit leur financement de la santé génésique et des efforts anti-VIH (ii), ou leurs investissements dans oléoduc liant l'Azerbaïdjan, la Géorgie et la Sakhaline (iii), ou bien le développement des nouveaux Fonds d'investissement climatique dirigés par la Banque mondiale (iv), les enquêtes de Gender Action montrent à maintes reprises comment les projets de développement financés par les IFI empirent la féminisation de la pauvreté, la violence à base de genre et la traite de personnes et augmentent les taux de prostitution et d'infections transmises sexuellement.

Cette boîte à outils a pour but d'inverser ces effets négatifs en fournissant aux organisations de la société civile les outils nécessaires pour mieux lutter en faveur de la justice à l'égard des femmes au cours de leurs activités. Les sections de la boîte à outils traitent des éléments suivants : 1. Concepts-clés en matière de genre (termes, cadres et débats-clés) 2. 'Liens' de Gender Action (exposés thématiques de Gender Action et ressources de plaidoyer); 3. Outils en matière de genre (listes de contrôle, indicateurs et méthodologies d'analyse de genre spécifiques à plusieurs secteurs d'investissement) ; et 4. Données sur le genre (avec hyperliens vers des fonds de données ventilées selon l'identité sexuelle). Il y a dans chaque section des hyperliens vers une vaste sélection de ressources sur le genre. Il suffit de cliquer sur le mot souligné pour accéder à l'outil désiré.

Vu la publication régulière de nouveaux débats, d'outils et de ressources dans le champ du genre et du développement, Gender Action met périodiquement cette boîte à outils à jour. Vous êtes également invités à nous suggérer de nouvelles ressources utiles en contactant Gender Action à l'adresse suivante : info@genderaction.org. Nous attendons avec intérêt vos suggestions et avons hâte d'incorporer vos analyses sur l'utilité de cette ressource dans le cadre de vos activités. Bonne continuation !

---

[i] Dennis et Zuckerman, Gender Action. décembre 2006. 'Gender Guide to World Bank and IMF Policy-based Lending.'
[ii] Dennis et Zuckerman, Gender Action. septembre 2007. 'Mapping Multilateral Development Banks' Reproductive Health and HIV/AIDS Spending.'
[iii] Bacheva, Kochladze et Dennis, Suzanna, Gender Action et CEE Bankwatch. septembre 2006. 'Boom-Time Blues: Big Oil's Gender Impacts in Azerbaijan, Georgia, and Sakhalin.'
[iv] Rooke, Gender Action. mars 2009. 'Doubling the Damage: World Bank Climate Investment Funds Undermine Climate and Gender Justice.'

Genre : CONCEPTS

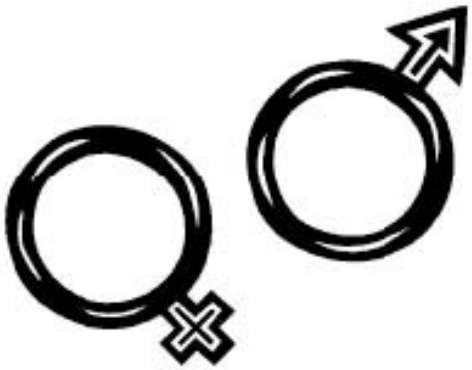

Un glossaire de concepts-clés, termes et débats du champ du genre et du développement

Termes and concepts (p. 3-5)
Sexe
Genre
Normes sexospécifiques
Egalité entre les sexes
Equité entre les sexes
Intégration des femmes au développement (IFD)
Genre et développement (GeD)
Approche « Ajouter femmes et remuer »
Approche « instrumentaliste »
Approche « autonomisation »
Approche « à base de droits »
Approche « double »
Intersectionnalité
Analyse à base de genre
Rôle triple de la femme
Besoins pratiques sexospécifiques
Besoins stratégiques sexospécifiques
Exclusion sociale
Accès
Contrôle
Bénéfices
Autonomisation
Intégration des questions de genre
Principes de l'intégration des questions de genre
Continuum d'intégration du genre
Droits en matière de procréation
Droits sexuels

Accords et déclarations internationaux-clés sur les droits de la femme (p. 6)

Ressources supplémentaires sur le genre et le développement (p. 7)

« Genre et développement » : termes et concepts

Cette compilation de termes et de concepts courants dans le champ du genre et du développement (GeD) est reproduite et adaptée du glossaire utilisé par Oxfam Novib (www.oxfamnovib.nl) et par l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) (www.un-instraw.org). Les termes marqués d'un astérisque (*) ont été ajoutés par Gender Action. Dans l'ensemble la liste nous offre un bref aperçu des débats importants du champ du genre et du développement. Pour davantage d'informations sur ces débats, théories, méthodes et concepts, renseignez-vous en cliquant sur les hyperliens à la fin de cette section.

SEXE

Le « sexe » signifie les caractéristiques biologiques qualifiant un être humain comme soit femme ou homme. Ces ensembles de caractéristiques ne s'excluent pas mutuellement mais peuvent se manifester en parallèle dans certains individus à qui appartiennent des aspects physiques masculins et féminins. L'idée qu'il n'existe que deux sexes est donc considérée par certains comme étant une construction sociale jusqu'à un certain point.

GENRE

Le « genre » signifie le divers rayon de rôles et de relations, de traits de personnalité, d'attitudes, de comportements, de valeurs et d'inégalités en termes de pouvoir et de capacité d'influencer que la société attribue aux femmes et aux hommes. Alors que le sexe dépend largement des caractéristiques génétiques et anatomiques, le genre attribué à un individu est une identité acquise qui est apprise et qui peut changer et qui varie largement au sein d'une culture et entre les cultures. Le genre est un phénomène relationnel et ne s'agit pas simplement des « qualités » de femme et d'homme mais des relations entre eux.

NORMES SEXOSPECIFIQUES*

Les « normes sexospécifiques » signifient ce que la société attend des hommes et des femmes en fonction de ses valeurs. Les normes sexospécifiques délimitent ce qui est « acceptable » pour les hommes et les femmes de dire et de faire, avec qui et pour qui, quand et comment ils et elles le font.[1]

EGALITE ENTRE LES SEXES

L' « égalité entre les sexes » dénote le concept que tout être humain, homme et femme, est libre de développer ses propres capacités personnelles et de faire ses propres choix hors des contraintes des stéréotypes, des rôles sexospécifiques rigides et des préjugés. La réalisation de l'égalité entre les sexes entraînerait un monde où les comportements, les aspirations et les besoins particuliers aux femmes et aux hommes jouissent de la même considération et valeur. Cela ne veut pas dire que les hommes et les femmes doivent devenir pareils, seulement que leurs droits et leurs responsabilités et les opportunités qui leurs sont accordés ne dépendent pas de leur sexe.

EQUITE ENTRE LES SEXES

L' « équité entre les sexes » se réfère à la justice en termes de traitement accordé aux hommes et aux femmes selon leurs besoins différents, c'est-à-dire qu'une catégorie n'est pas favorisée par rapport à l'autre. L'équité entre les sexes peut signifier un traitement équitable ou bien un traitement différent mais considéré équivalent en termes de droits, de bénéfices, d'obligations et d'opportunités. Dans le contexte du développement économique, atteindre le bût d'équité entre les sexes demande souvent que les planificateurs de ces activités comprennent des mesures s'adressant aux désavantages historiques et sociaux subis par les femmes. Le but d'atteindre l'équité entre les femmes et les hommes implique donc souvent l'autonomisation des femmes.

FEMMES EN DEVELOPPEMENT (FED)

Les projets du mouvement « femmes en développement » du champ du développement international des années 1970 à 1990 provenaient de la réalisation qu'on ignorait souvent les rôles et les contributions des femmes, entraînant par la suite l'échec de beaucoup des efforts de développement de cette ère. Ainsi ont été développés les projets « FeD » qui cherchaient à impliquer les femmes comme participantes actives et bénéficiaires d'aide et d'initiatives de développement.

GENRE ET DEVELOPPEMENT (GeD)

L'approche « genre et développement » (GeD) répond aux échecs des projets FeD à effectuer un vrai changement qualitatif et de longue durée vis-à-vis de la position sociale, politique et économique des femmes. Le GeD concerne les forces sociales, économiques, politiques et culturelles qui déterminent comment les femmes et les hommes participent différemment aux activités de développement et en tirent les bénéfices en termes de ressources. Cette approche met l'accent plutôt sur les *relations* entre les femmes et les hommes et non pas sur la simple intégration de la catégorie de la femme au développement.

[1] TrueChild, 2012. 'Gender Transformative Philanthropy : A Key to Improving Program Outcome and Impact in At-Risk Communities.'

APPROCHE « AJOUTER FEMMES ET REMUER »*
Cette approche typique des projets FeD signifie l'incorporation superficielle des femmes dans les projets de développement sans vraiment changer les priorités du développement envers ce qui répondrait réellement aux besoins et aux demandes des femmes. Comme si on saupoudrait les femmes dans une pâte sans vraiment changer la recette, l'approche « ajouter femmes et remuer » considère les femmes typiquement comme récipiendaires passives de services caritatifs qui ne manifestent ni besoins, ni préoccupations ou réalités spécifiques. Cette approche ne situe pas les relations entre les sexes à l'origine de l'inégalité, la pauvreté et l'oppression.

APPROCHE « INSTRUMENTALISTE »*
Cette approche, également typique des projets FeD, valorise l'égalité entre les sexes pour ce qu'elle contribue à l'augmentation de la production et de la productivité, la croissance économique et la réduction de la pauvreté. L'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes (voir : Besoins stratégiques sexospécifiques) ne sont pas considérées comme buts telles qu'elles sont. Cette approche n'a pas pour but principal la réalisation des droits humains de la femme.

APPROCHE « AUTONOMISATION »*
Cette approche typique de l'approche GeD cherche à remettre en cause le statu quo, à transformer les relations de pouvoir et à lutter en faveur de sociétés plus équitables (Moser 1989). L'approche « autonomisation » ne soutient pas les initiatives de développement qui répondent seulement aux « besoins pratiques sexospécifiques » des femmes (voir ci-dessous). Au contraire cette approche remet en cause les relations de pouvoir oppressives au sein de la famille, des lieux de travail, des écoles et des autres institutions sociales. Les participants au développement sont conçus comme étant des acteurs sociaux et non pas des récipiendaires passifs selon cette approche.

APPROCHE « À BASE DE DROITS »*
Cette approche typique de l'approche GeD s'appuie sur les normes internationales des droits humains provenant de traités et de déclarations internationaux. Parmi les normes communément admises sont l'égalité et l'équité entre les sexes, la reddition de comptes, l'autonomisation et la participation (UN OHCHR 2002). Au lieu d'une seule approche « à base de droits » il y a plutôt plusieurs approches « à base de droits » différentes qui évoluent selon l'évolution des besoins et des standards dans le champ du développement.

APPROCHE « DOUBLE »*
Cette approche typique de l'approche GeD soutient deux efforts concertés : 1. l'intégration de la sensibilisation sur le genre et l'égalité à toute échelle de travail et d'administration ; 2. l'autonomisation des femmes, groupe social désavantagé, pour la réalisation de leurs droits et l'égalité entre les sexes (DFID 1996).

INTERSECTIONALITE*
Intersectionalité dénote l'idée que le genre se définit toujours par référence à la race, la classe socioéconomique, la nationalité, la foi, la sexualité, l'âge et diverses autres caractéristiques sociales, économiques et politiques.

ANALYSE À BASE DE GENRE
Mener une « analyse à base de genre » implique l'évaluation systématique des impacts variés sur les femmes et les hommes des politiques, des programmes et de la législation touchant au développement . Une telle analyse exige en premier la récolte de données ventilées selon l'identité sexuelle et d'informations sensibles aux enjeux de genre pertinents à la population concernée. L'analyse à base de genre peut aussi entraîner une évaluation des moyens multiples par lesquelles les femmes et les hommes en tant qu'acteurs sociaux s'engagent à transformer leurs rôles et leurs relations actuels et les processus sociaux pour mieux répondre à leurs intérêts personnels et à ceux des autres membres de leurs communautés.

ROLE TRIPLE DE LA FEMME*
Le « rôle triple de la femme » signifie ses responsabilités parallèles dans trois domaines : la procréation, la production et les devoirs communautaires. La valeur accordée à ces responsabilités informe la priorité avec laquelle elles sont traitées au cours de la planification de programmes et de projets de développement. L'omission de tenir compte de ces rôles nuit à la capacité des femmes de bénéficier des opportunités présentées par lesdites initiatives.[2]

BESOINS PRATIQUES SEXOSPECIFIQUES
Les femmes identifient leurs « besoins pratiques sexospécifiques » en fonction de leurs rôles socialement définis et face à leurs besoins perçus immédiats. Les besoins pratiques sexospécifiques relèvent généralement des insuffisances de la vie quotidienne telles que l'accès inadéquat à l'eau potable, aux services de santé ou aux emplois rémunérés. Les besoins pratiques sexospécifiques ne mettent ni en question la division du travail selon l'identité sexuelle ni la position sociale inféodée de la femme.

BESOINS STRATEGIQUES SEXOSPECIFIQUES
Les « besoins stratégiques sexospécifiques » sont aussi identifiés par les femmes en fonction de leurs rôles socialement définis mais par contre mettent en question la division, selon l'identité sexuelle, du travail, du pouvoir et du contrôle ainsi que les normes et les rôles traditionnels. Les besoins stratégiques sexospécifiques varient selon le contexte mais peuvent comprendre les droits légaux, la violence domestique, l'égalité des salaires et le droit des femmes à pouvoir être maître de leur corps.

[2] Moser, 1993. *Gender Planning and Development : Theory, Practice and Training.*

ACCES
L' « accès » correspond à la capacité des femmes et des hommes à utiliser et à bénéficier des moyens et des ressources matériels, financiers, humains, sociaux et politiques spécifiques.

CONTROLE
Exercer un « contrôle » sur des ressources implique que les femmes peuvent accéder à une ressource et peuvent également décider comment l'utiliser. Par exemple, le contrôle de terrain veut dire que les femmes peuvent accéder à un terrain et l'utiliser, posséder légalement le terrain et prendre des décisions envers la location et la vente du terrain.

BENEFICES
Le terme « bénéfices » est accordé aux avantages économiques, sociaux, politiques et psychologiques de l'utilisation de ressources y compris le degré de satisfaction des besoins sexospécifiques pratiques (tels que l'alimentation et le logement) et stratégiques (tels que l'éducation, la formation et le pouvoir politique).

AUTONOMISATION
L' « autonomisation » signifie qu'un individu, homme ou femme, peut prendre en main sa vie : définir ses propres priorités, développer ses compétences ou bien faire valoriser ses compétences et son savoir-faire, renforcer sa confiance en soi et son indépendance, et résoudre des problèmes. L'autonomisation est à la fois processus et résultat. L'autonomisation implique le renforcement de la capacité des femmes de prendre des décisions stratégiques, une capacité qui auparavant leur a été refusée.

INTEGRATION DES QUESTIONS DE GENRE
L' « intégration des questions de genre » implique l'évaluation des implications pour les hommes et les femmes de toute action en cours de préparation, y compris législation, politique et programme, dans tout secteur et à tout niveau. C'est une stratégie pour incorporer les préoccupations et les expériences des femmes et des hommes comme aspect intégrant de la mise en œuvre et l'évaluation des politiques et des programmes dans le champ politique, économique et social qui a pour but d'éliminer l'inégalité entre les hommes et les femmes.

PRINCIPES DE L'INTEGRATION DE QUESTIONS DE GENRE
L'intégration des questions de genre veut dire :

- ✓ Forger et renforcer la volonté politique pour la réalisation de l'égalité et l'équité entre les sexes aux niveaux local, national, régional et mondial ;
- ✓ Incorporer une perspective sensible au genre dans tout processus de planification de tout ministère et département gouvernemental, en particulier ceux qui s'intéressent à la planification macroéconomique et développementale, les politiques de personnel et de gestion et aux affaires juridiques ;
- ✓ Intégrer à toute étape du cycle de planification sectoriel, y compris l'analyse, le développement, le suivi, la mise en œuvre et l'évaluation, de tout programme et projet ;
- ✓ Utiliser des données ventilées selon l'identité sexuelle dans l'analyse statistique pour exposer l'impact différent des politiques sur les femmes et les hommes;
- ✓ Augmenter le nombre de femmes détentrices de pouvoir au sein du gouvernement et des secteurs publics et privés ;
- ✓ Fournir aux décideurs, gestionnaires et autres personnes-clés des outils et des formations de sensibilisation aux questions de genre, d'analyse à base de genre et de planification sensible aux questions de genre dans les activités de développement ;
- ✓ Forger des liens entre les gouvernements, le secteur privé, la société civile et les autres parties intéressées pour garantir une meilleure utilisation des ressources.

CONTINUUM D'INTEGRATION DU GENRE
Objectif principal de l'intégration du genre dans la planification et la mise en œuvre de projets, de programmes et de politiques de développement qui : 1. N'aggrave pas les inégalités à base de sexe actuelles (non-sexiste); 2. Tente de redresser les inégalités à base de sexe actuelles (sensible au genre); et 3. Tente de redéfinir les rôles liés au genre et aux relations entre hommes et femmes (positif/ transformatif à l'égard du genre).

DROITS EN MATIERE DE PROCREATION
Les « droits en matière de procréation » dépendent de la reconnaissance du droit fondamental de tout couple et individu à décider librement et de façon responsable le nombre de leurs enfants et l'espacement des naissances et d'être informés des moyens de le faire ainsi que du droit au meilleur état possible de santé en matière de sexualité et de procréation. Cette définition comprend aussi le droit de prendre des décisions concernant la procréation sans discrimination, coercition et violence.

DROITS SEXUELS
Les « droits sexuels » comprennent les droits humains déjà codifiés dans les lois nationales, les documents internationaux des droits humains et d'autres documents consensuels. Parmi ces droits est le droit de toute personne de bénéficier sans discrimination, coercition et violence du meilleur état possible de santé en matière de sexualité y compris d'avoir accès aux services de santé sexuelle et génésique; de rechercher, de recevoir et de répandre des informations en matière de sexualité; de recevoir une éducation sexuelle; de se faire respecter son intégrité corporelle; de choisir son partenaire sexuel; de choisir d'être ou de ne pas être sexuellement actif; d'entretenir de relations sexuelles consensuelles; de bénéficier d'un mariage consensuel; de choisir d'avoir ou de ne pas avoir d'enfants et le moment de leur naissance; et d'avoir une vie sexuelle satisfaisante, sécuritaire et agréable.

Accords et déclarations-clés sur les droits internationaux des femmes*

- ☑ Le **Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes** (CEDEF) est une déclaration internationale des droits de la femme. L'Assemblé générale a adopté la Convention en décembre 1979 ; en date de mars 2013, 185 pays l'ont ratifiée. Consistant en un préambule et de 30 articles, la CEDEF définit la discrimination contre les femmes et établit un programme d'action nationale pour promouvoir l'égalité entre les sexes. La CEDEF est parfois appelée la Convention de la femme parce qu'au contraire des déclarations de conférence, elle établit des principes et des normes juridiquement obligatoires à l'égard de la réalisation des droits des femmes.

- ☑ Le **Programme d'Action de Beijing** a été adopté en septembre 1995 au cours de la Quatrième conférence mondiale sur les femmes qui y comptait des représentant(e)s de 189 pays. Le Programme reflète le nouvel engagement international envers les buts d'égalité, de développement et de paix pour toute femme globalement. Il renforce les engagements promis pendant la Décennie des Nations Unies pour les femmes de 1976 à 1985 et d'autres engagements pertinents pris pendant les nombreuses conférences onusiennes des années 1990.

- ☑ Parmi les groupes les plus actifs et effectifs du Forum des organismes non gouvernementaux de femmes figuraient les groupes de femmes autochtones qui ont organisé des activités telles qu'ateliers et évènements culturels sous l'abri de leur Tente des femmes autochtones. Suite à plusieurs jours de discussion, elles ont prononcé la **Déclaration de Beijing des femmes autochtones** qui définit de manière complète les causes majeures globales et nationales de leur sort déplorable. Le 13 et le 14 mars 2013, pendant la Cinquante-septième rencontre de la Commission de la Condition de la Femme (« CCF57 »), 23 groupes de femmes autochtones ont promulgué une nouvelle **Déclaration des femmes autochtones de CCF57** qui appelle au développement de plans d'action nationaux et d'autres mécanismes de responsabilisation qui protégeraient mieux les droits des femmes et des filles autochtones.

- ☑ La **Déclaration du Millénaire** a été adoptée en septembre 2000 lors du **Sommet du Millénaire**, la première réunion de l'Assemblée générale de ce siècle. La Déclaration contient des constats affirmant les valeurs, les principes et les huit buts de développement à cibles spécifiques pour la période allant jusqu'à 2015, les **Objectifs du Millénaire**, qui forment l'ensemble d'un agenda pour le 21ème siècle. **Objectif du Millénaire 3** vise à « promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes ». Toutefois l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes sont reconnues comme aspects intégrants des sept autres Objectifs du Millénaire. Le sort des **Objectifs du Millénaire au-delà de 2015** est le sujet de plusieurs initiatives de la société civile ainsi que de l'ONU.

- ☑ Cinq ans après le Programme d'Action de Beijing, une session extraordinaire de l'Assemblée générale s'est tenue au siège des Nations unies à New York en juin 2000 pour discuter de l'« égalité entre les sexes, [du] développement et [de la] paix pour le XXIe siècle ». Lors de cette série de réunions, le « **Beijing+5** », les gouvernements représentés ont affirmé leur engagement envers les buts de la quatrième conférence mondiale des Nations unies sur les femmes en 1995 et ont promis certaines actions et initiatives pour l'année 2000 et au-delà. L'évaluation de la plus récente du plan d'action de Beijing « **Beijing+15** » s'est tenue en mars 2010 lors de la cinquante-quatrième rencontre de la Commission de la Condition de la Femme.

- ☑ **La résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies sur les femmes, la paix et la sécurité** (2000) a reconnu que les guerres ont des conséquences différentes sur les femmes et a réaffirmé le besoin de donner aux femmes un rôle plus important dans la prise de décisions au niveau de la prévention et du règlement des conflits. Le Conseil de sécurité des Nations Unies a par la suite adopté quatre résolutions supplémentaires sur les femmes, la paix et la sécurité : les résolutions **1820** (2008), **1888** (2009), **1889** (2009) et **1960** (2010).

Assemblée générale des Nations unies © Jerome

Indices mondiaux-clés sur le genre

Gender Action a évalué les indices mondiaux-clés sur le genre afin d'identifier et de comparer leurs points forts envers la mesure de l'égalité entre les sexes. Nous avons particulièrement scruté l'attention accordée par les indices à l'intégration de « l'économie des soins », c'est-à-dire du travail typiquement non rémunéré pour subvenir aux besoins la famille et de la communauté tels que la provision de logement, de nourriture et de travaux domestiques, un aspect fréquemment ignoré mais néanmoins ayant un impact important sur les droits de la femme et sur la justice à l'égard des femmes parce qu'elle les implique majoritairement.

☑ **l'Indice mondial d'écart entre les sexes** du Forum économique mondial (FEM) contient les indices les plus complets portant sur un vaste éventail de secteurs comprenant la participation et les opportunités économiques, l'autonomisation politique, le niveau d'instruction, la santé et la survie. Les indices ne contiennent pas eux-mêmes de mesures correspondant à l'économie des soins, mais le rapport annuel sur l'écart entre les sexes du FEM reconnait l'existence d' « écosystèmes de garde d'enfants » comprenant des mesures évaluant la disponibilité de services de garde d'enfants et de congé parental. Dans l'ensemble, l'Indice mondial d'écart entre les sexes offre un aperçu fort et complet des (in)égalités fondées sur l'identité sexuelle.

☑ **L'Indice d'inégalités de genre (IIG)** du Programme des Nations unies pour le développement (PNUD) reflète les désavantages pour les femmes dans trois dimensions : la santé génésique, l'autonomisation et le marché du travail. L'indice indique la perte en terme de développement humain due aux inégalités entre les femmes et les hommes dans ces dimensions. La IIG ne contient pas de mesures évaluant l'économie des soins.

Ressources supplémentaires sur le genre et le développement

☑ **Association pour les droits de la femme et le développement**
L'Association pour les droits de la femme et le développement (AWID) est une organisation associative internationale et féministe qui consacre ses efforts à l'égalité entre les hommes et les femmes, au développement durable et aux droits humains des femmes. Les membres de l'AWID forment un réseau dynamique de femmes et d'hommes dans le monde entier et sont chercheurs/euses, universitaires, étudiants/es, éducateurs/trices, activistes, hommes et femmes d'affaires, responsables politiques, praticiens/nes du développement, bailleurs/ euses de fonds, etc.

☑ **Genre en Action**
Comptant plus de 2 800 membres (organisations et individus), le réseau francophone Genre en Action a concentré ses activités sur trois grands axes : l'information et la communication, la formation et la recherche, le plaidoyer et la transversalité du genre dans les politiques publiques. Parmi ses ressources téléchargeables figurent dossiers thématiques, manuels et guides sur le genre et informations pertinentes pour les groupes de la société civile telles que sur les sources de financement.

LIENS

Mettre à la portée des observateurs des IFI : des informations sur le genre, des ressources pour l'action et des partenaires potentiels

Le genre, les IFI et le changement climatique (p. 9-10)

Le genre, les IFI et industries extractives (p. 11-12)

Le genre, les IFI et la dette (p. 13-14)

Le genre, les IFI et les mécanismes de responsabilisation (p. 15-16)

Le genre, les IFI et les droits des personnes autochtones (p. 17-18)

Le genre, les IFI et les droits en matière de sexualité et de procréation (p. 19-20)

Le genre, les IFI et la responsabilité (p. 21-22)

LIEN DE GENDER ACTION :

Les IFI, par le biais de leurs investissements en combustibles fossiles, augmentent le niveau d'émissions de gaz à effet de serre et contribuent à la perte de la biodiversité et des moyens de subsistance. Malgré les engagements publics des IFI à investir dans des énergies renouvelables et les promesses des banques commerciales de réduire la dégradation environnementale lors des accords tels que les Principes « Equateur », les banques publiques et privées continuent à investir dans des projets contribuant à la promotion du pétrole, du gaz, des barrages et des biocarburants qui empirent le changement climatique.

Photo By:

Selon de récentes études, certaines banques privées financent indirectement plus d'émission de gaz à effet de serre que certains pays entiers (BankTrack 2007). De même, le Groupe de la Banque mondiale a augmenté ses investissements dans les combustibles fossiles de 94 % entre 2007 et 2008 — dépensant au-delà de 3 milliards de dollars américains pour le charbon, le pétrole et le gaz en 2008 (Bank Information Center 2008). Ces tendances vont à l'encontre de l'image émergente de la Banque mondiale la qualifiant de « banque climatique » avec ses deux nouveaux Fonds d'investissement climatique (FIC) de 2008 (le Fonds pour les technologies propres 'FTP' et le Fonds stratégique pour le climat 'FSC'). Comme tout prêt d'IFI, les investissements du FIC ne serviront qu'à accroître la dette nationale des pays en voie de développement et mineront les efforts mondiaux visant la promotion de la justice à l'égard des femmes et du climat.

Dans toute société du monde entier, ces investissements « sales » affectent les femmes de manière disproportionnée. Les inégalités à base de genre en matière de prise de décision, de droits de propriété, d'accès à l'information et de partage inégal de travail font que les femmes assument le gros des impacts du changement climatique lié aux investissements des IFI et des banques commerciales (COP10 2004). Périodes de sécheresse, inondations, catastrophes naturelles — tous les impacts négatifs rendent les femmes plus vulnérables à la perte de leurs moyens de subsistance, à la maladie, à la violence et même à la mort.

Photo by:

✓ **Catastrophes naturelles** : Là où les femmes sont désavantagées au plan social et économique et le fait qu'elles meurent beaucoup plus souvent que les hommes (Neumayer & Pluemper 2007). 70 à 80 % des victimes du tsunami de 2004 étaient des femmes. Sur 140 000 victimes des cyclones en Bangladesh en 1991, 90 % étaient des femmes (IUCN 2004, a). Or les femmes africaines-américaines ont fait face aux pires obstacles à la survie pendant l'ouragan Katrina aux Etats-Unis en 2005 (Araujo and Quesada-Aguilar 2004).

Cette disparité en taux de mortalité liée aux catastrophes naturelles a pour cause plusieurs enjeux sociaux et économiques. Dans maintes sociétés il est plus probable que les garçons et les hommes bénéficient de systèmes d'alerte sur le lieux de travail ; ils sont favorisés lors des opérations de secours et accèdent souvent en priorité à l'aide alimentaire (Nuemayer & Pluemper 2007). Au Sri Lanka, davantage de garçons apprennent à nager et à grimper aux arbres, deux compétences qui les ont aidés à survivre au tsunami de 2004 (Oxfam 2005).

Photo by: UNDP

Hélas les IFI ont peu fait pour réaliser leurs engagements à la promotion de l'égalité entre les sexes face au changement climatique. Une étude de cas par Gender Action des investissements d'IFI en Indonésie suite au tsunami a constaté qu' « en dépit de l'engagement solide [du Fonds d'affectation spéciale multidonateurs (FASM) géré par la Banque mondiale] à s'adresser aux questions de genre, aucun projet de la FASM n'ait inclus parmi ses objectifs la promotion de l'égalité entre les sexes et la plupart des projets manquent d'intégrer les enjeux de genre au niveau de leurs analyses des contextes sociaux du projet et de leur suivi et leur évaluation » (Gender Action 2008).

✓ **Agriculture** : Les IFI et les banques commerciales financent régulièrement des projets d'infrastructure et d'industrie extractive qui mène à la saisie et la contamination des terres agricoles (Whirled Bank Group 2008). Vu que 70 à 80 % des agriculteurs à l'échelle mondiale sont des femmes, elles sont souvent les premières à perdre leurs moyens de subsistance et les dernières à trouver de l'emploi au sein du secteur formel. De plus, les femmes et les filles dans beaucoup de sociétés rurales passent au-delà de trois heures par jour à chercher de l'eau et du bois de chauffe. Les périodes de sécheresse, les inondations et la désertification liées au changement climatique rendent plus lourdes ces tâches, diminuant ainsi la capacité des femmes et des filles à participer à des activités rémunératrices (IUCN 2004, b). Quand les banques commerciales et les IFI examinent les tendances agricoles seulement au niveau du foyer, ils ratent l'occasion de promouvoir l'égalité entre les sexes (Action Aid 2008).

Photo by: Joy E.

✓ **Maladies et le travail de soin** : Les tâches quotidiennes des femmes — majoritairement responsables de la plupart du travail de soin tel que la gestion du ménage — deviennent plus lourdes lors de l'augmentation de la famine et du nombre de malades et de la contamination des sources d'eau liés aux catastrophes naturelles, qui entraînent souvent des maladies telles que le paludisme et le SIDA (IUCN 2007). Malgré ces réalités, la Banque mondiale a récemment réduit son financement de la santé génésique et de la lutte contre le SIDA ; d'autres IFI n'ont dépensé que 1 % de leurs budgets sur ces questions cruciales (Gender Action 2007 a).

✓ **Conflit** : Les périodes de sécheresse, les inondation et l'érosion du sol peuvent entraîner des conflits concernant des ressources naturelles (WEDO 2007). Pendant ces conflits les femmes sont confrontées à la fréquente augmentation de cas de violence à base de genre, d'intimidation sexuelle, de traite d'êtres humains et de viol (Davis et al. 2005). Les IFI telles que la Banque mondiale aggravent ces impacts en promouvant des interventions post-conflit et des réformes politiques aussi bien que des réductions en dépenses publiques qui appauvrissent les femmes et les hommes déjà pauvres (Gender Action 2007 b).

✓ **Les femmes agentes de changement** : Bien que les femmes doivent faire face à une unique vulnérabilité envers le changement climatique, on ne devrait pas les qualifier de simples victimes. Leur capacité de survie, leurs connaissances agricoles spécialisées et leur capacité de gestion de ressources les qualifient de leaders puissantes en ce qui concerne le changement climatique. Plus qu'une simple bonne idée, c'est le *droit* des femmes à participer aux activités climatiques financées par les IFI aux niveaux local, régional et international.

Doña Vera parle de l'ouragan Mitch

« J'habitais sur la côte atlantique du Honduras. A cette époque, j'étais mère célibataire de trois enfants ; mon mari nous avait quitté depuis quelque temps. J'avais bâti une maison 'rustique' près de l'estuaire. Avec mon fils aîné, je recueillais des mollusques, je pêchais parfois et je préparais les quelques petits poissons que les pêcheurs abandonnaient, c'est-à-dire que je les faisais sécher et j'y ajoutais du sel.

Un matin, certains de mes voisins m'ont dit qu'ils avaient entendu à la radio qu'une grande tempête s'approchait et qu'on serait frappés par des vents de presque 290 km à l'heure.

La plupart d'entre nous sur la côte étaient des femmes avec nos filles. Qu'est-ce qu'il fallait faire ? On n'en avait aucune idée. Certaines parmi les femmes ont remarqué qu'elles avaient appris de leurs maris qu'il fallait prendre des précautions. Malheureusement personne d'entre nous n'avait assisté ni été invitée à participer aux réunions de préparation pour cette situation.

Et puis, c'est arrivé. Les vents, les vagues, le déluge. J'ai saisi mes trois enfants et j'ai tenté de m'éloigner de la côte. Peu de temps après, tellement fort était le courant que je n'ai pas pu tous les tenir. Mon fils aîné tenait ma fille ; j'avais dans mes bras le bébé le plus petit. L'eau les a arrachés ; j'ai vu mon fils en train de nager… puis je les ai perdus de vue.

J'ai été sauvée et envoyée à une école. Je me sentais tellement perdue ; j'ai continué à chercher mes deux autres enfants. Rien. La vie à l'abri temporaire n'était pas facile ; il y avait trop de violence. J'étais seule, je n'avais rien : aucune terre ne m'appartenait, je n'avais point d'argent. Je pense que [l'ouragan] Mitch nous en voulait, à nous les femmes... »

Que peut faire la société civile ?

- Mener des enquêtes et des activités de plaidoyer sur le changement climatique, visant les IFI et les banques commerciales qui produisent des données ventilées selon l'identité sexuelle.
- Assurer que les investissements des IFI et des banques commerciales améliorent l'accès et le contrôle par les femmes des ressources naturelles, des terrains, et des processus d'élaboration et de gestion du changement.
- Développer des indicateurs de changement climatique qui prennent en compte les disparités à base de genre aux secteurs formel et informel du travail, au travail de soin.
- Surveiller et réclamer que les IFI et les banques commerciales respectent les traités et les conventions internationales mandatant que les initiatives contre le changement climatique soient sensibles au genre.

PARTENAIRES POTENTIELS!

- Organisation des Femmes pour l'Environnement et le Développement (WEDO) www.wedo.org
- IUCN Programme de genre www.genderandenvironment.org
- ENERGIA : International Network on Gender and Sustainable Energy : www.energia.org
- Alliance genre et eau (GWA) : www.genderandwater.org
- Forum du Tiers Monde : http://forumtiersmonde.net/

REFERENCES :

ActionAid 2008, 'The World Bank and Agriculture: A Critical Review of the World Bank's Development Report 2008'.

Aguilar, L. 2007, 'Presentation at WEDO-CWWL Roundtable, September 21: How a Changing Climate Impacts Women'.

Araujo, A. and Quesada-Aguilar, A. 2004, 'Gender Equality and Adaptation'.

Bank Information Center 2008, 'World Bank Group Extractive Industries and Fossil-Fuel Financing FY05-FY08'.

BankTrack 2007, 'A Challenging Climate: What International Banks Should Do to Combat Climate Change'.

COP10 2004, 'Mainstreaming Gender into the Climate Change Regime'.

Davis, I. et al. 2005, 'Tsunami, Gender, and Recovery'.

Gender Action 2008, 'Empty Promises: Gender Scorecard of World-Bank Managed Post-Tsunami Reconstruction in Indonesia'.

Gender Action 2007 (a), 'Mapping Multilateral Development Banks' Reproductive Health and HIV/AIDS Spending'.

Gender Action 2007 (b), 'The Gender Dimensions of Post-Conflict Reconstruction: The World bank Track Record'.

IUCN 2004 (a), 'Climate Change and Disaster Mitigation: Gender Makes the Difference'.

IUCN 2004 (b), 'Energy: Gender Makes the Difference'.

IUCN 2007, 'Gender and Climate Change: Women as Agents of Change'.

Neumayer, E. et Pluemper T. 2007, 'The Gendered Nature of Natural Disasters: The Impact of Catastrophic Events on the Gender Gap in Life Expectancy, 1981-2002'.

Oxfam 2005, 'The Tsunami's Impact on Women'.

WEDO 2007, 'Changing the Climate: Why Women's Perspectives Matter'.

Whirled Bank Group 2008, 'Agriculture and the World Bank'.

LIEN DE GENDER ACTION :

« Le début des opérations minières a marqué le début de la destruction de notre village. Aujourd'hui nos ressources d'eau souterraine sont épuisées et les forêts ont été abattues — nous luttons donc pour nos terres » (RIMM 2004).

De 2007 à 2008, le Groupe de la Banque mondiale a augmenté son financement du charbon de 256 % et de 94 % son financement collectif du charbon, du pétrole et du gaz à plus de 3 milliards de dollars américains au total. Une large partie de cette augmentation est de la part de la filiale privée de la Banque mondiale, la Société financière internationale, qui a augmenté ses prêts aux industries extractives de plus de 134 %. Cette tendance à privilégier le financement des combustibles fossiles contredit les recommandations de la Banque, le Rapport sur les industries extractives, qui a conseillé en 2003 la cessation immédiate de tout financement du charbon par la Banque mondiale et la cessation progressive de son financement du pétrole, censé prendre fin en 2008 (Redman 2008).

Les femmes et les filles des communautés affectées par les projets visant la promotion des industries extractives se confrontent de manière disproportionnée aux impacts environnementaux, sociaux et économiques tels que le déplacement forcé, la dégradation de l'environnement, la perturbation de l'agriculture et des moyens de subsistance traditionnels et les flux financiers potentiellement volatiles. Comme constaté ci-dessous, les femmes sont particulièrement affectées par la perte des moyens de subsistance, l'alourdissement de leurs tâches domestiques, la prostitution forcée, le trafic d'êtres humains, le viol et les infections transmises sexuellement liées aux opérations des industries extractives dans leurs communautés (CEE Bankwatch & Gender Action 2006, 3).

Discrimination en matière de travail : Comprenant un tiers des agriculteurs du monde entier, les femmes sont souvent les premières à être renvoyées et les dernières à être réengagées suite à l'appropriation des terres agricoles par les industries minières et pétrolières. De plus, quand ces projets visant la promotion des industries extractives obligent les communautés affectées d'adopter une économie monétaire – communautés qui auparavant dépendaient principalement de l'échange de biens de subsistance – le travail non rémunéré et génésique des femmes perd sa valeur vis-à-vis des revenus monétaires des hommes (WRM 2003). Pourtant le fardeau de ces travaux devient de plus en plus onéreux lorsque les hommes abandonnent leurs activités de production de subsistance en faveur du travail rémunéré au sein des compagnies forestières, pétrolières, ou minières ; les femmes sont souvent seules à assumer la responsabilité de l'approvisionnement en eau, en nourriture, en carburant et de la garde d'enfants. Cette nouvelle dynamique oblige les filles de quitter l'école pour aider leurs mères à porter ce lourd fardeau, ainsi renforçant leur dépendance économique envers les membres de la famille du sexe masculin (Tauli-Corpuz 1998; gendercc 2008, 2007; FOE Europe 2007; Oxfam 2008; WRM 2005 a).

Répartition inégale des bénéfices : Les femmes bénéficient systématiquement moins que leurs homologues masculins des projets financés par les IFI et les banques commerciales visant la promotion des industries extractives. Les normes relatives aux sexes empêchent souvent la participation des femmes au processus de consultation avec les communautés affectées, faisant en sorte que les besoins et préoccupations uniques des femmes sont négligés lors de l'élaboration des projets. Par conséquent, les femmes bénéficient souvent moins des opportunités d'emploi, des indemnisations et des redevances de la part des compagnies extractives. L'exclusion des femmes à l'égard des titres fonciers et titres de propriété nuit de plus à leur capacité de réclamer au sein de l'industrie extractive la restitution qui leur est due dans de nombreux domaines (Oxfam 2008; gendercc 2007; FOE Europe 2007; WRM 2005 a).

Exploitation : La dévaluation du travail féminin et du statut économique des femmes les rend plus vulnérables à l'exploitation. Celles qui arrivent à décrocher un emploi au sein des compagnies extractives travaillent souvent dans de mauvaises conditions et subissent fréquemment le harcèlement sexuel sur leurs lieux de travail. Les femmes déplacées par les opérations de l'industrie extractive se retrouvent souvent forcées d'accepter du travail mal réglementé et de longues heures dans des conditions dangereuses. En outre, les femmes sans éducation formelle ou compétences commercialisables risquent d'être poussées à la prostitution en tant que victimes du trafic d'êtres humains et d'ainsi subir un viol et d'être atteinte du VIHSIDA (CEE Bankwatch & Gender Action 2006; Tauli-Corupuz 1998; Oxfam 2005; WRM 2005 b; FOE Europe 2007). Une telle exploitation sociale, économique et physique mine l'égalité entre les sexes et les droits des femmes dans les communautés affectées.

Maladie : Les femmes sont fortement exposées aux maladies en raison du viol, de la prostitution, de la pollution de l'environnement et du travail de soin pour les membres malades de la famille qui leur est attribué. Plusieurs études récentes soulignent l'augmentation en taux d'infection par le VIHSIDA et d'autres maladies potentiellement mortelles parmi les femmes des communautés affectées par les industries extractives (CEE Bankwatch & Gender Action 2006; Oxfam 2005; WRM 2005 c; Tauli-Corpuz 2008)

Le Centre de crise pour les femmes parle du Pipeline BTC en Azerbaïdjan financé par les IFI

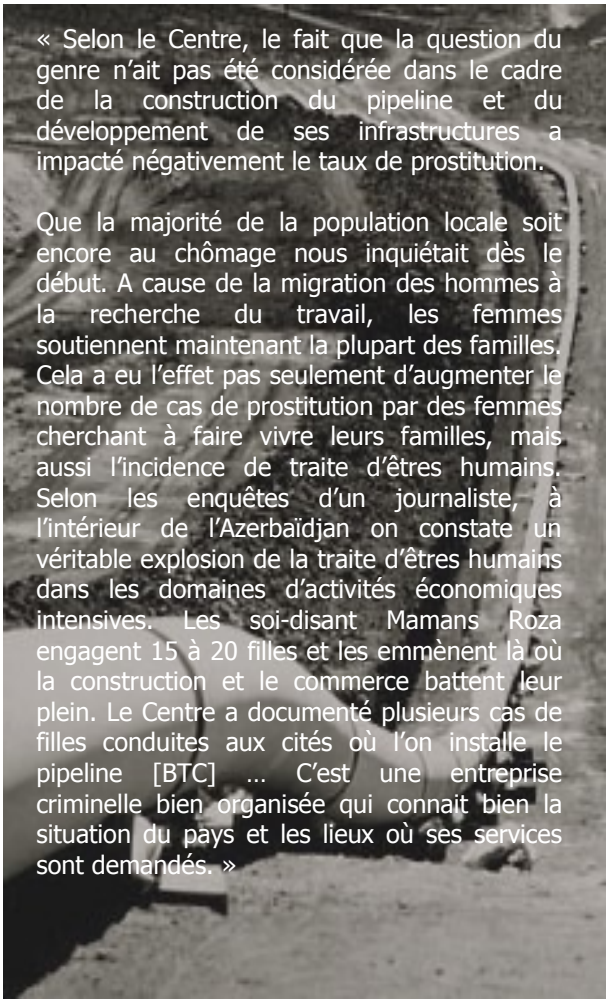

« Selon le Centre, le fait que la question du genre n'ait pas été considérée dans le cadre de la construction du pipeline et du développement de ses infrastructures a impacté négativement le taux de prostitution.

Que la majorité de la population locale soit encore au chômage nous inquiétait dès le début. A cause de la migration des hommes à la recherche du travail, les femmes soutiennent maintenant la plupart des familles. Cela a eu l'effet pas seulement d'augmenter le nombre de cas de prostitution par des femmes cherchant à faire vivre leurs familles, mais aussi l'incidence de traite d'êtres humains. Selon les enquêtes d'un journaliste, à l'intérieur de l'Azerbaïdjan on constate un véritable explosion de la traite d'êtres humains dans les domaines d'activités économiques intensives. Les soi-disant Mamans Roza engagent 15 à 20 filles et les emmènent là où la construction et le commerce battent leur plein. Le Centre a documenté plusieurs cas de filles conduites aux cités où l'on installe le pipeline [BTC] … C'est une entreprise criminelle bien organisée qui connait bien la situation du pays et les lieux où ses services sont demandés. »

Que peut faire la société civile ?

- Les IFI, les banques commerciales et les corporations extractives devraient veiller à ce que les femmes au niveau local participent aux consultations et aux négociations de projet.
- Les femmes au niveau local devraient participer à tout niveau de prise de décision : l'élaboration des politiques et du projet, la négociation et le suivi et l'évaluation.
- Tout projet visant la promotion des industries extractives devrait être sensible au genre. Chaque projet devrait comprendre des analyses à base de genre dans le cadre de la planification, l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi et l'évaluation du projet.
- Tout projet visant la promotion des industries extractives devrait assurer l'égalité entre les hommes et les femmes en matière d'opportunités d'emploi et de bénéfices et de compensation.
- Les projets visant la promotion des industries extractives devraient viser la promotion de l'égalité entre les sexes en matière de contrôle de terrain, de ressources naturelles et d'autres biens.
- Les IFI, les banques commerciales et les corporations privées devraient respecter les normes internationales relatives aux droits humains telles que la CEDEF qui protègent les droits de la femme. Elles devraient également opérationnaliser et respecter leurs propres politiques de sauvegarde pour protéger les femmes et les hommes contre la discrimination à base de genre.

PARTENAIRES POTENTIELS !

- Asia Pacific Forum on Women, Law and Development (APWLD) Women and Environment Program : www.apwld.org
- Asia Pacific Women's Watch : http://www.apww-slwngof.org/
- Gender Action : www.genderaction.org
- International Women and Mining Network : www.womeninmining.net/

REFERENCES :

FOE Europe 2007, 'The Impacts of Extractive Industries on Gender Issues'.

CEE Bankwatch et Gender Action 2006, 'Boom Time Blues: Big Oil's Gender Impacts in Azerbaijan, Georgia, and Sakhalin'.

gendercc 2008, 'Preservation of Tropical Forests: Gender Dimension'.

gendercc 2007, 'Protecting Tropical Forests and Gender Justice: UNFCCC COP13 Position Paper'.

Oxfam Australia 2008, 'Women and Mining' online: http://www.oxfam.org.au/campaigns/mining/women/

Redman 2008, 'Dirty is the New Clean: A Critique of the World Bank's Strategic Framework for Development and Climate Change'.

RIMM 2004, 'Conference Report: 3rd International Women and Mining Conference, Visakhapatnam, Inde, octobre 1-9'.

Tauli-Corpus, V. 1998, 'The Globalisation of Mining and its Impact and Challenges for Women'. Third World Resurgence No. 93, mai.

WRM 2005 (a), 'Women Forests and Plantations, The Gender Dimension: An Introduction'.

WRM 2005 (b), 'Women Forests and Plantations, The Gender Dimension: The Impact of Dams and Resettlement on Women's Lives'.

WRM 2005 (c), 'Women Forests and Plantations, The Gender Dimension: Women Victims of Oil and Protagonists of Resistance'.

WRM 2003, 'Bulletin No. 71: The Impacts of Mining on Women'.

Le genre, les IFI et la dette nationale

LIEN DE GENDER ACTION :

« L'inégalité entre les sexes fait des femmes les 'pare-chocs' des crises économiques déclenchées par les politiques nocives des IFI et des dettes qui leur sont dues» (Dennis, 2007)

La dette due aux IFI est préjudiciable aux femmes et mine la justice à l'égard des femmes

La dette n'est pas neutre au point de vue sexospécifique. L'impact de la dette est différent pour les hommes, les femmes, les garçons et les filles bien que les budgets nationaux et les audits de dettes publiques contournent complètement la dynamique hommes-femmes, en particulier le travail non rémunéré et génésique des femmes dans le cadre de « l'économie des soins ». Dans la plupart des cas, ce sont les femmes qui sont les plus affectées par la dette.

Tandis que la crise économique mondiale appauvrit des millions de citoyens de manière extrême et que le nombre croissant des prêts des IFI promet d'entraver le développement des pays les plus pauvres, les femmes pauvres du Sud font face aux pires épreuves économiques. Au sommet G20 en avril 2009, les dirigeants mondiaux ont promis au Fonds monétaire international (FMI) la somme de 750 milliards de dollars américains pour soutenir les pays dans la tourmente économique, avec 50 millions de dollars destinés aux pays en voie de développement (Watkins, 2009; Weisbrot, 2009). Pourtant, bien que les pays à faible revenu (PFR) aient besoin désespérément de nouvelles sources d'argent pour faire face à leurs insuffisances financières, le bilan de la FMI fait preuve du risque important que les nouvelles dettes dues au FMI renforceront la féminisation de la pauvreté et mineront ainsi l'égalité entre les sexes de deux façons-clés.

D'abord, les gouvernements grevés de dettes seront forcés de resserrer leurs budgets au détriment des pauvres dans l'effort de trouver de nouvelles sources de recettes pour rembourser les dettes dues aux IFI. Ces réductions budgétaires, conjointement avec des augmentations d'impôts, seront préjudiciables aux femmes pauvres de manière disproportionnée. Les budgets gouvernementaux et les prêts de la part des IFI — qui ne considèrent pas la contribution non rémunéré des femmes à l'économie nationale en tant que soignantes, éducatrices, cuisinières, ménagères et gestionnaires de ressources naturelles — font d'elles les « pare-chocs » des réductions aux budgets du secteur de la santé, de l'éducation, de l'eau et d'autres services essentiels. Les femmes et les filles pauvres doivent assumer la responsabilité de fournir tous ces biens et services nécessaires, ce qui les empêche de réaliser des activités rémunératrices et éducationnelles (Elson et Çagatay, 2000). De même quand les impôts sont levés sur les produits ménagers pour rembourser les dettes dues aux IFI – les familles pauvres doivent s'efforcer de limiter leurs dépenses et de chercher d'autres sources de revenus. A cause de l'inégalité entre les sexes, ce sont souvent les filles qui sont privées d'éducation, de soins médicaux et même de nourriture pour économiser les revenus ménagers. Ce sont souvent les femmes qui sont obligées de travailler au marché informel du travail, parfois se prostituant dans l'effort d'obtenir de l'argent supplémentaire (Dennis, 2007).

Deuxièmement, outre la dette, les pays pauvres qui acceptent des prêts des IFI doivent aussi accepter les conditions politiques et économiques liées à ce financement. Malgré l'affirmation de la part des IFI qu'elles n'exigent pas ce genre de conditions de prêt, la société civile constate toujours que, selon leurs enquêtes, la FMI continuerait d'imposer aux pays pauvres qui reçoivent actuellement des prêts certaines conditions financières et monétaires rigides, par exemple (Muchhala et al, 2009). Les arguments suivants s'adressent aux impacts, du point de vue du genre, des conditions de prêt des IFI.

☑ **La réduction de la capacité du secteur public** : les IFI obligent souvent les pays débiteurs de renvoyer des fonctionnaires et de limiter leurs salaires dans l'effort de réduire leurs dépenses pour rembourser leurs dettes. Parce que les hommes à travers le monde sont généralement considérés comme étant les principaux soutiens de leurs familles, les femmes présumées être les soutiens secondaires sont souvent les premières renvoyées et les dernières réembauchées. Cette pratique inéquitable aggrave l'inégalité entre les sexes et renforce la féminisation de la pauvreté (Gender Action, 2006).

☑ **La libéralisation des échanges commerciaux** : Depuis des décennies, les IFI obligent les gouvernements débiteurs d'éliminer de manière unilatérale leurs barrières commerciales et d'augmenter leur production destinée à l'exportation.

☑ **La privatisation et la réduction des dépenses publiques** : Les IFI obligent les gouvernements débiteurs de privatiser leurs services publics tels que leurs services de santé et d'éducation afin de rembourser leurs dettes. Par conséquent, quels que soient les services que l'état fournissait auparavant, les femmes des foyers pauvres assument la responsabilité de fournir ces services supplémentaires en raison des normes sexospécifiques de division du travail (Elson et Çagatay, 2000).

☑ **Frais d'utilisation :** Bien qu'elles affirment le contraire, les IFI continuent de promouvoir chez les pays débiteurs les frais d'utilisation pour les services de base comme source de financement pour le service des dettes qui leur sont dues. Toutefois l'imposition de frais d'utilisation pour les services de base limite l'accès des femmes et des filles pauvres aux services tels que les soins de santé génésique, les traitements antirétroviraux et l'éducation primaire. Les frais d'utilisations ont donc engendré en partie l' augmentation du taux de mortalité maternelle dans beaucoup de pays ainsi que la diminution du taux d'alphabétisation des femmes et des filles (RESULTS). Des enquêtes de Gender Action ont révélé que contrairement à ce qu'affirme la Banque mondiale, la Banque continue à promouvoir les frais d'utilisation pour les services de santé de base à travers l'Afrique subsaharienne (voir : World Bank, 2005, p.18).

☑ **Réformes du secteur bancaire** : Les IFI imposent aussi des conditions d'accréditation rigoureuses aux banques des pays surendettés qui par la suite transfèrent ces conditions à leurs clients. Néanmoins, parce que les femmes sont généralement moins dans la mesure de satisfaire aux critères financiers et éducationnels des prêts, elles accèdent généralement moins au crédit et aux services financiers que les hommes, ce qui diminue leur capacité de gérer des petites entreprises. Toutefois elles comprennent la grande majorité des agriculteurs et des entrepreneurs à petite échelle en Afrique, mais elles bénéficient de moins de 10 % des microcrédits ruraux et moins de 1 % de tout crédit agricole (Gender Action, 2006; Blackden et Bhanu, 1999 dans Zuckerman et al., 2007).

Impacts de la dette et des conditions de prêts des IFI au niveau du genre au Malawi

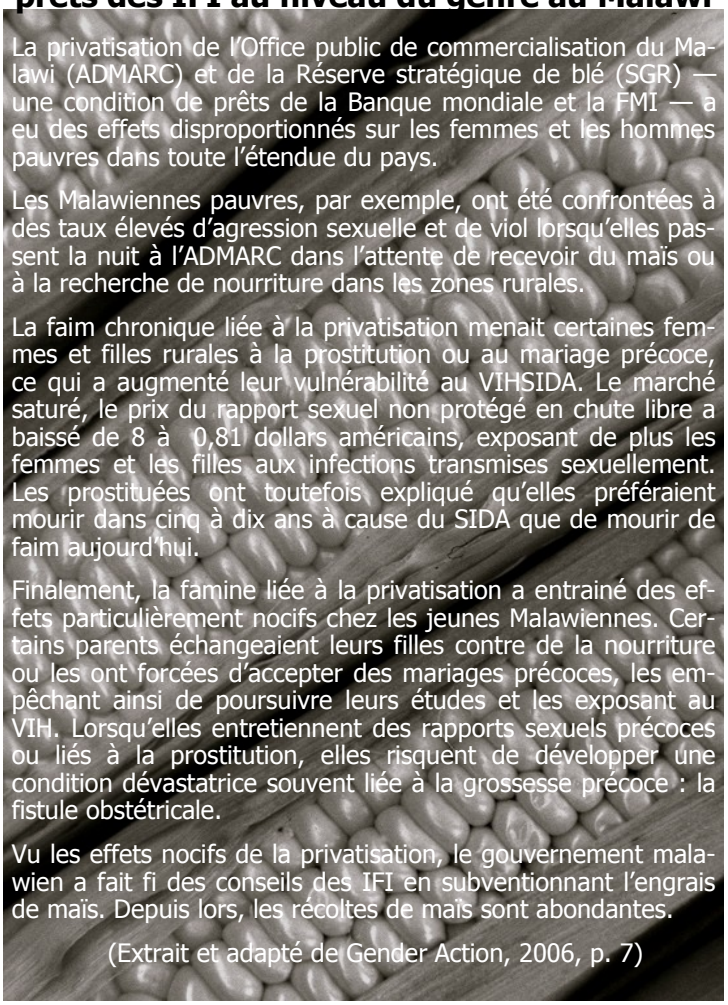

La privatisation de l'Office public de commercialisation du Malawi (ADMARC) et de la Réserve stratégique de blé (SGR) — une condition de prêts de la Banque mondiale et la FMI — a eu des effets disproportionnés sur les femmes et les hommes pauvres dans toute l'étendue du pays.

Les Malawiennes pauvres, par exemple, ont été confrontées à des taux élevés d'agression sexuelle et de viol lorsqu'elles passent la nuit à l'ADMARC dans l'attente de recevoir du maïs ou à la recherche de nourriture dans les zones rurales.

La faim chronique liée à la privatisation menait certaines femmes et filles rurales à la prostitution ou au mariage précoce, ce qui a augmenté leur vulnérabilité au VIHSIDA. Le marché saturé, le prix du rapport sexuel non protégé en chute libre a baissé de 8 à 0,81 dollars américains, exposant de plus les femmes et les filles aux infections transmises sexuellement. Les prostituées ont toutefois expliqué qu'elles préféraient mourir dans cinq à dix ans à cause du SIDA que de mourir de faim aujourd'hui.

Finalement, la famine liée à la privatisation a entrainé des effets particulièrement nocifs chez les jeunes Malawiennes. Certains parents échangeaient leurs filles contre de la nourriture ou les ont forcées d'accepter des mariages précoces, les empêchant ainsi de poursuivre leurs études et les exposant au VIH. Lorsqu'elles entretiennent des rapports sexuels précoces ou liés à la prostitution, elles risquent de développer une condition dévastatrice souvent liée à la grossesse précoce : la fistule obstétricale.

Vu les effets nocifs de la privatisation, le gouvernement malawien a fait fi des conseils des IFI en subventionnant l'engrais de maïs. Depuis lors, les récoltes de maïs sont abondantes.

(Extrait et adapté de Gender Action, 2006, p. 7)

Que peut faire la société civile ?

- Réclamer l'allégement ou l'annulation de la dette pour tout pays à faibles revenus (PFR). Leurs dettes sont principalement dues aux pratiques de prêt prédatrices et injustes des années 1970 (Jubilee USA, avril 2009). Les PFR ont donc besoin de l'annulation immédiate de ces dettes « illégitimes » pour financer les programmes sociaux indispensables à l'égalité entre les sexes et aux droits de la femme. Il faut exiger que le FMI élargisse immédiatement la portée de son allégement des dettes qui lui sont dues et qu'il utilise les recettes de la vente de ses réserves d'or pour annuler les dettes illégitimes des PFR.
- Demander des politiques sensibles au genre. Les décideurs politiques doivent prendre compte des divisions du travail selon l'identité sexuelle, de l'économie des soins non rémunérée et du secteur du travail informel lors de l'élaboration et la mise en œuvre des politiques économiques. L' « initiative de budgétisation sensible au genre » est un outil pratique à cet égard.
- Réclamer la fin des conditions de prêt qui minent la souveraineté des pays pauvres et renforce la féminisation de la pauvreté. Il faut réclamer aussi la cessation des conditions liées à l'allégement de la dette de l'initiative des Pays Pauvres Très Endettés (IPPTE) du FMI et de la Banque mondiale. Même dans le cadre de l'allégement de la dette, ces conditions nuisent au bien-être des femmes pauvres et accentuent les inégalités entre les sexes.
- Plaider en faveur des dons, pas des prêts. La justice à l'égard des femmes peut seulement se réaliser une fois que les pays pauvres se libèrent des conditions de prêts onéreuses qui alourdissent le fardeau du travail de soins et de la pauvreté pour les femmes pauvres. La réalisation de la justice à l'égard des femmes dépend surtout de dons, au lieu de prêts, aux conditions préférentielles qui ne créent pas de nouvelles dettes.
- Plaider pour un mécanisme de résolution de dette indépendant, transparent et sensible au genre.

PARTENAIRES ET RESSOURCES POTENTIELS :

African Forum and Network on Debt and Development (Afrodad) : www.afrodad.org

Center for Economic and Policy Research (CEPR) : www.cepr.net

Development Alternatives with Women for a New Era (DAWN) : www.dawnnet.org/

European Network on Debt and Development : www.eurodad.org

Freedom from Debt Coalition (FDC) : www.fdc.ph

Gender Action : www.genderaction.org

International Gender and Trade Network : www.igtn.org

Jubilee South (voir aussi Jubilee UK and USA) : www.jubileesouth.org

Third World Network (TWN) : www.twnside.org.sg

REFERENCES :

Blackden et Bhanu, 1999, dans Gender Action, Zuckerman, Dennis, Greenberg, 2007, 'The Gender Dimensions of Post-Conflict Reconstruction: The World Bank Track Record.'

Elson et Çagatay, 'The Social Content of Macroeconomic Policies,' World Development, Vol. 28, No. 7.

Gender Action, Dennis et Zuckerman, 2006, 'Gender Guide to World Bank and IMF Policy-Based Lending.'

Dennis, 2007, 'The Gender Impacts of Debt and the IFI.'

Jubilee USA, avril 2009, 'International Debt and the Current Economic Crisis: What Are the Links?'

Muchhala, Molina, Chowla et Ambrose, 2009, 'IMF financial package for low-income countries: Much ado about nothing?'

RESULTS, pas de date, 'The World Bank and User Fees.'

Watkins, 2009, 'G20 and Global Poverty,' dans Foreign Policy in Focus.

Weisbrot, 2009, 'IMF: Stop funding Honduras,' in The Guardian.

LIEN DE GENDER ACTION :

« La lutte pour la responsabilité [des IFI] n'est pas simple. Tandis que le Panel d'inspection de la Banque mondiale et les mécanismes débutant chez les autres Institutions financières internationales démontrent certains développements significatifs et importants, l'engagement au sein de ces processus demande un vrai engagement de ressources et de persévérance de la part des personnes affectées par le projet et de leurs alliés » (FOEI, 2004)

Les « mécanismes de responsabilisation » des Institutions financières internationales (IFI) sont un moyen par lequel les communautés et la société civile peuvent demander une réparation de la part des IFI ou prévenir qu'elles leur cause de nouveau du tort. Des plaintes déjà soumises aux mécanismes de responsabilisation se sont adressées principalement aux impacts environnementaux, au déplacement forcé et au manque d'information et de consultation avec les communautés affectées. Gender Action œuvre en faveur de la reddition de comptes des IFI pour leurs impacts sexospécifiques par le biais de plaintes à base de genre au sein des mécanismes de responsabilisation (Gender Action 2007). Les IFI se sont engagées à promouvoir l'égalité entre les sexes, la réduction de la pauvreté et l'autonomisation de la femme à travers leurs politiques et leurs plans d'action. Néanmoins, fréquemment, les actions des IFI envers l'égalité entre les sexes ne correspond pas à leurs discours. Beaucoup de projets d'IFI ignorent complètement que les inégalités à base de sexe contribuent à l'augmentation du taux de pauvreté et la hausse correspondante des taux de prostitution, de violence à base de genre et d'incidence de VIHSIDA chez les femmes et les filles.

Les nombreuses enquêtes de Gender Action révèlent que, par exemple, les projets d'appui aux industries extractives financés par la Banque mondiale contribuent à de nombreux impacts négatifs et préjudiciables aux femmes à toute étape du cycle de projet. Les femmes sont souvent sous-représentées ou exclues carrément des processus de consultation et d'élaboration des projets qui ont toutefois des conséquences pour leurs moyens de subsistance et leurs environnements communautaires. De plus, la pollution et la contamination environnementales liées aux projets des industries extractives perturbent les activités quotidiennes essentielles à la survie telles que la collecte de l'eau, la préparation de la nourriture et les activités agricoles, tâches attribuées en gros aux femmes. L'afflux de travailleurs de la construction correspond dans certains cas à une augmentation du nombre de cas de violence à base de genre, de l'incidence d'infections transmises sexuellement telles que le VIHSIDA et de traite d'êtres humains. Les femmes sont donc affectées de manière disproportionnée par les projets d'appui aux industries extractives financés par les IFI (Gender Action 2006, 2007, 2010).

Suite aux pressions des groupes environnementaux, les IFI ont crée des « mécanismes de responsabilisation » semi-indépendants qui permettent à ceux ou celles qui se sentent victimes ou affectés de manière négative par les investissements des IFI de faire entendre leurs voix. Ces mécanismes de responsabilisation essaient d'assurer le respect des normes et de politiques sociales et environnementales des IFI mêmes. Parmi ces normes sont des politiques de genre qui obligent les IFI de veiller spécifiquement à ce que leurs investissements ne nuisent pas au bien-être des femmes et des filles qui comprennent la majorité des pauvres du monde et qui subissent la discrimination à base de sexe.

Gender Action a souligné les processus à suivre pour porter plainte de discrimination à base de sexe au sein des différents mécanismes de responsabilisation dans son rapport « Prendre la parole en faveur du genre : Un guide par étapes aux mécanismes de responsabilisation » (2010). Les membres de la société civile et des communautés affectées peuvent porter plainte au sein d'un mécanisme de responsabilisation de l'IFI si l'IFI viole ses propres politiques sur le genre, par exemple, en ignorant de considérer les impacts potentiels de leurs projets tels que :

- ✓ **Les impacts sociaux et de santé :** les effets potentiellement négatifs sur la santé des femmes particulièrement en ce qui concerne l'accès aux services de planification familiale ou aux soins maternels.
- ✓ **Questions de relocalisation :** telles que les droits fonciers restreints ou limités des femmes.
- ✓ **Les impacts en terme d'infrastructure :** l'accès des femmes aux ressources naturelles et aux opportunités rémunératrices limité par la construction et la création de nouvelles zones industrielles.
- ✓ **Les droits des autochtones :** les impacts négatifs pour les communautés autochtones, particulièrement en ce qui concerne la représentation et la participation des femmes autochtones aux consultations au cours de toutes les étapes du projet.
- ✓ **Les impacts sur l'environnement :** La capacité restreinte des femmes de participer aux activités quotidiennes telles que la production agricole qui sont nécessaires à répondre à leurs besoins (la collecte

Normes et guides sur le « genre » et mécanismes de responsabilisation des IFI

IFI	Norme ou guide de « genre »	Mécanisme de responsabilisation
Banque asiatique de développement (BAD)	• Operational Policy on Gender and Development (« Politique opérationnelle de la Banque sur le genre et le développement ») (2003) (en anglais)	Groupe d'examen du respect des principes (en anglais)
Banque africaine de développement (BAfD)	• Politique en matière de genre (2001) (en français) • Egalité entre les femmes et les hommes et renforcement de l'autonomie des femmes : un plan d'action actualisé en matière de genre (UGPOA) 2009 –2011 (2008) (en français)	Mécanisme indépendant d'inspection (MII) (en anglais)
Banque européenne pour la Reconstruction et le Développement (BERD)	• Politique environnementale et sociale (2008) (en français) • Gender Action Plan (« Plan d'action en matière de genre ») (2009) (en anglais)	Mécanisme de Recours sur les projets (MRP) (voir règlement en français)
Banque interaméricaine de développement (BID)	• Operational Policy on Gender Equality in Development (« Politique opérationnelle sur l'égalité entre les sexes et le développement ») (2010) (en anglais) • Gender Action Plan for Operations (2011-2012) (en anglais)	Mécanisme d'investigation et de consultation indépendant (MICI) (en anglais)
Société financière internationale (SFI)	• Gender Action Plan (« Plan d'action sur le genre ») (2007) (en anglais) • Gender Entrepreneurship Markets (GEM) (en anglais) • Private Sector Development - Gender (PSD – Gender) (en anglais)	Compliance Advisor Ombudsman (CAO) (en français)
Banque mondiale (BM)	• Operational Policy and Bank Procedure 4.20 on Gender and Development (« Politique opérationnelle et procédure de la Banque 4.20 en matière de genre ») (en anglais) • Implications of World Development Report 2012: Gender Equality (« Implications du Rapport sur le développement dans le monde 2012 ») (en anglais)	Panel d'inspection (en français)

Que peut faire la société civile ?

- Aider au renforcement de capacités des communautés affectées, en particulier les femmes, de porter plainte à base de genre aux mécanismes de responsabilisation des IFI et à obtenir des renseignements sur les politiques et les procédures des IFI.
- S'appuyer sur les normes et les guides sur le genre des IFI élaborés dans le rapport de Gender Action « Prendre la parole en faveur du genre » pour travailler de concert avec les communautés affectées à tenir responsable les IFI des leurs impacts négatifs sur les femmes et leur rappeler leurs engagements envers la renforcement de l'égalité entre les sexes.
- Aider les communautés affectées à attirer l'attention des medias et de la communauté internationale qui souligneraient leurs plaintes de discrimination à base de sexe et qui pourraient faire pression sur les IFI pour un résultat positif.
- Continuer de faire pression sur toutes les IFI afin de renforcer leurs politiques de genre et leurs mécanismes de responsabilisation.

PARTENAIRES POTENTIELS !

- Center for International Environmental Law (CIEL) www.ciel.org (Global)
- Gender Action : www.genderaction.org (Global)
- International Accountability Project (IAP) www.accountabilityproject.org (Global)
- The Center for Women's Law Studies and Legal Services of Peking University www.womenwatch-china.org (China)

REFERENCES :

BIC, 'When Rights Are Violated: Holding to World Bank Group Accountable'.

CIEL 1999, 'A Citizens' Guide to the World Bank Inspection Panel'.

CIEL, BIC et IAP 2009, 'Bringing Human Rights Claims to the World Bank Inspection Panel'.

Clark, D. et al. (eds) 2003, 'Demanding Accountability: Civil Society and the World Bank Inspection Panel'.

Friends of the Earth International 2004, 'A Strategic Guide: Strategic Tips for Filing Complaints with International Financial Institutions'.

Gender Action 2006, 'Boom-Time Blues: Big Oil's Gender Impacts in Azerbaijan, Georgia and Sakhalin'.

Gender Action/CIEL 2007, 'Gender Justice: A Citizen's Guide to Gender Accountability at the IFI'.

Gender Action 2010, 'Speaking Up for Gender: A Step-by-Step Guide to IFI Accountability Mechanisms'.

Oxfam Australia 2002, 'Tunnel Vision: Women, Mining and Communities: Introduction, Women's Rights Undermined'.

World Bank Inspection Panel 2009, 'The Inspection Panel Annual Report: Fiscal Year 2009'.

LIEN DE GENDER ACTION :

« Les approches du développement qui sont insensibles au genre manqueront de s'adresser aux préoccupations et aux problèmes des femmes autochtones » (UNPFII 2007a)

Les IFI doivent prendre compte des impacts du point de vue du genre au sein des communautés autochtones
Malgré le mandat accordé aux IFI de sauvegarder les droits des personnes autochtones, les investissements insensibles au genre des IFI continuent à impacter négativement leurs communautés. Cela est particulièrement clair dans le cas des investissements des IFI dans l'infrastructure dévastatrice pour l'environnement, ou dans les industries extractives qui exploitent les personnes autochtones ou même quand les IFI financent des restructurations macroéconomiques. Les IFI reconnaissent à peine le statut marginal des femmes autochtones même au sein des groupes les plus marginaux partout dans le monde et ignorent l'impact différent de leurs projets et de leurs politiques sur les hommes et les femmes autochtones. Les IFI doivent alors adopter des stratégies appropriées à l'autonomisation des femmes et des hommes autochtones tout en respectant leurs cultures, leurs moyens de vivre, leurs traditions et leurs lois coutumières. Les stratégies des IFI doivent également promouvoir la protection et le plein exercice des droits humains des femmes autochtones et leurs libertés fondamentales en tant que femmes et membres de communautés autochtones (UNPFII 2010). Afin d'éliminer les impacts nocifs des projets des IFI sur les femmes autochtones, les IFI et leurs agences exécutants doivent prendre conscience des enjeux suivants liés au genre et aux personnes autochtones :

- ☑ **Impacts liés à la globalisation :** Les impacts liés à la globalisation tels que les politiques de libéralisation d'échanges commerciaux promues par les IFI ont fréquemment entraîné la destruction des économies autochtones et le déplacement des personnes autochtones de leurs terres. Ces torts sont à peine atténués par des dédommagements insensibles au genre. Dans certains cas, les femmes autochtones ont perdu leurs moyens de vivre à cause des impacts de la globalisation promue par les projets des IFI. Grand nombre de leurs investissements ont empêché les communautés autochtones de profiter des ressources naturelles et ont transformé les marchés locaux où les produits artisanaux des femmes autochtones cèdent leur place aux marchandises fabriquées. La perte de ces revenus pousse les personnes autochtones à la migration, entraîne la destruction des modes de vie autochtones et rend plus vulnérables les femmes autochtones.
- ☑ **Discrimination multiple** : Les femmes autochtones se confrontent à une discrimination multiple à base de sexe, de race, d'ethnicité, de langue, de culture, de religion et de classe sociale.
- ☑ **Violence** : Les femmes autochtones sont souvent les cibles de plusieurs types de violence parmi lesquels la violence entre partenaires intimes et la violence communautaire liée aux conflits fonciers et aux chocs de la globalisation.

En consultation et en coopération avec les peuples autochtones, les investissements des IFI doivent prendre compte des considérations ci-dessus afin d'assurer une approche équilibrée entre les sexes qui s'adresse aux questions uniques aux communautés autochtones et à leurs besoins sexospécifiques. Les projets d'investissement des IFI doivent aussi s'efforcer de neutraliser les obstacles structurels à la participation des femmes autochtones, tels que le manque de connaissance des droits politiques et des procédures politiques. Les IFI devraient également continuer à élargir l'accès à l'éducation pour les femmes et les filles afin d'améliorer la qualité de leurs opportunités de subsistance.

<u>LA CONTRIBUTION DES HOMMES ET DES FEMMES AUTOCHTONES A LA JUSTICE A L'EGARD DES FEMMES</u>
L'Instance permanente des Nations unies sur les questions autochtones (IPNUQA) constatent « une réticence générale à l'égard des dynamiques de genre au sein des Peuples autochtones, cela est qualifié de 'perturbation à la culture' ou d' 'imposition de valeurs occidentales' » (UNPFII 2007a). Cette hésitation est peut-être bien justifiée, mais les femmes et les hommes autochtones contribuent depuis longtemps aux mouvements locaux, régionaux, et internationaux de lutte en faveur de la justice à l'égard des femmes. Des points de vue du genre et de l'identité autochtone, les femmes autochtones en particulier ont influencé les débats sur la dégradation environnementale, la propriété intellectuelle et les droits fonciers collectifs à l'échelle mondiale (UNPFII 2007b). Elles se sont organisées depuis deux décennies pour produire des déclarations internationales telles que la Déclaration de Beijing des femmes autochtones en 1995. Elles forment de forts réseaux mondiaux tels que le Forum international des femmes autochtones et elles réclament leurs propres espaces politiques au sein des mouvements autochtones généraux, se faisant respectées en avançant par exemple la Loi révolutionnaire des femmes qui a été acceptée par les communautés Zapatistes dans l'état de Chiapas au Mexique en 1993.

Les femmes autochtones à travers le monde ont joué un rôle de plaidoyer clé dans la lutte au sein des mouvements autochtones, de droits humains et de justice à l'égard des femmes pour la reconnaissance de leurs expériences à la confluence de multiples oppressions. Toutefois elles ont insisté que les mouvements de justice à l'égard des femmes s'adressent aux dynamiques sexospécifiques de la pauvreté, de l'exclusion politique, et de l'appropriation illicite des terres appartenant collectivement aux communautés autochtones. Si les enjeux qu'elles s'efforcent de souligner ne sont pas systématiquement pris en compte, estiment-elles, le mouvement mondial des femmes continuera de perpétuer le vieil héritage de la colonisation (Metzen 2005 ; Paiva 2007 ; Sanchez 2007).

Extraits de la Déclaration du
Forum international des femmes autochtones

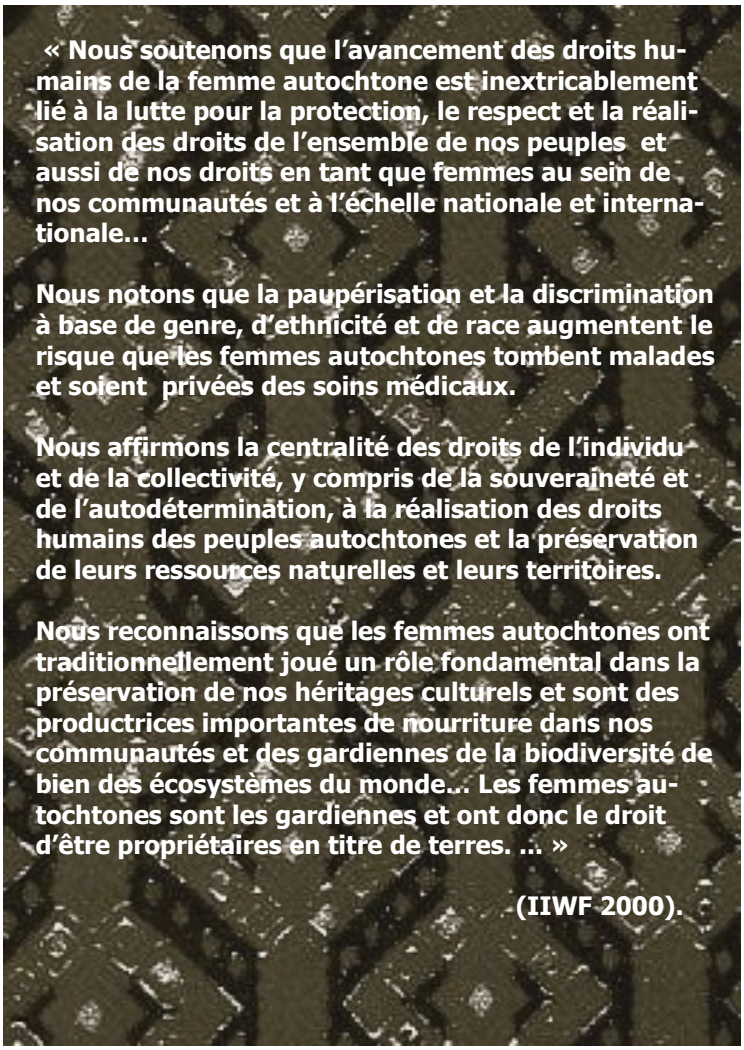

« Nous soutenons que l'avancement des droits humains de la femme autochtone est inextricablement lié à la lutte pour la protection, le respect et la réalisation des droits de l'ensemble de nos peuples et aussi de nos droits en tant que femmes au sein de nos communautés et à l'échelle nationale et internationale...

Nous notons que la paupérisation et la discrimination à base de genre, d'ethnicité et de race augmentent le risque que les femmes autochtones tombent malades et soient privées des soins médicaux.

Nous affirmons la centralité des droits de l'individu et de la collectivité, y compris de la souveraineté et de l'autodétermination, à la réalisation des droits humains des peuples autochtones et la préservation de leurs ressources naturelles et leurs territoires.

Nous reconnaissons que les femmes autochtones ont traditionnellement joué un rôle fondamental dans la préservation de nos héritages culturels et sont des productrices importantes de nourriture dans nos communautés et des gardiennes de la biodiversité de bien des écosystèmes du monde... Les femmes autochtones sont les gardiennes et ont donc le droit d'être propriétaires en titre de terres. ... »

(IIWF 2000).

Que peut faire la société civile?

- Les femmes autochtones, dans toute leur diversité, doivent être inclues à tout niveau de l'élaboration, de la consultation, de la mise en œuvre et de la révision des projets et des politiques des IFI et d'autres acteurs dans le champ du développement.
- Les préoccupations et les demandes uniques des femmes autochtones, élaborées dans les déclarations ci-dessus, doivent être prises en compte par la société civile, les gouvernements, les IFI et les autres agences internationales.
- Des fonds doivent être mis à la disposition des femmes autochtones pour faciliter leur participation aux réunions dans le cadre du cycle de projet des projets d'IFI aux niveaux national, régional et international.

PARTENAIRES POTENTIELS!

- Forum international des femmes autochtones : www.fimi-iiwf.org/
- Network on Indigenous Peoples, Gender and Natural Resource Management (IGNARM) : www.ignarm.dk
- Enlace Continental De Mujeres Indígenas (Americas) : http://enlace.nativeweb.org

REFERENCES :

AWIN 2007, 'Portrait of the Indigenous Women of Asia'

IIWF 2000, 'Declaration of the International Indigenous Women's Forum'.

Lavrin, A. 1998, 'International Feminisms: Latin American Alternatives'.

Metzen, A. 2005, 'Indígenas por un Feminismo más Inclusivo: Reivindican Justicia de Género y Derecho a la Tierra'.

Paiva, R. 2007, 'Feminismo Paritario Indígena Andino'.

UNPFII 2009, 'Indigenous Women'.

UNPFII 2010, 'Gender and Indigenous Peoples'.

Sanchez, C. D. 2007, 'Producing Docile Bodies: Indigenous Women and Eurocentric Feminism'.

UNPFII 2004, 'Report of the Third Session of the Permanent Forum on Indigenous Issues, Document E/2004/43'.

UNPFII 2007a, 'Gender and Indigenous Peoples'.

UNPFII 2007b, 'Gender and Indigenous Peoples Human Rights'.

Le genre, les IFI et les droits sexuels et génésiques

LIEN DE GENDER ACTION :

« Grâce au renouvèlement du consensus mondial sur la nécessité de faire avancer le cinquième objectif du Millénaire pour le développement, et à l'attention croissante au genre à l'intérieur et à l'extérieur de la Banque [mondiale], la Banque se refocalise sur la santé génésique et engendre une opportunité sans précédent pour s'adresser à la négligence [de cette question] de la décennie précédente. »

— Plan d'action pour la santé reproductive de la Banque mondiale, 2010

Bien que les Institutions financières internationales continuent à appuyer la santé génésique et sexuelle comme question politique, les enquêtes de Gender Action montrent le manque d'attention et d'engagement financier des IFI envers les *droits* sexuels et génésiques.

La Banque mondiale (BM)

Le Plan d'action pour la santé reproductive (2010-2015) de la Banque mondiale reconnaît que la « participation pleine et égale des femmes au processus de développement dépend de leur accès aux services de santé génésique essentiels. » Le Plan indique que la BM augmentera ses investissements afin d' « aider à élargir l'accès aux contraceptifs, aux visites de santé prénatales et aux programmes éducatifs pour les femmes et les filles, et de former des responsables de santé sur les causes courantes de la mortalité maternelle. » Mais vu le constat du document de discussion de la BM préparé en 2007, « Questions de population au 21eme siècle : le rôle de la Banque mondiale », il est peu probable que ce dernier engagement à accroître son financement de la santé génésique et sexuelle ait un vrai impact. Le document de discussion a souligné les taux de fertilité en baisse dans les pays à revenus faibles et intermédiaires, sauf en Afrique subsaharienne. Toutefois la BM a consacré seulement 1,7 % de son budget de 11,44 milliards de dollars américains destiné à l'Afrique subsaharienne en 2010 à des projets de santé sexuelle et génésique dans cette région, la région ayant les taux les plus élevés de besoins de contraception non couverts et de mortalité maternelle.

La Banque africaine de développement (BAfD)

La BAfD, elle aussi, manque de mettre en œuvre ses politiques de santé sexuelle et génésique progressistes. Sa « Politique en matière de population et stratégies de mise en œuvre » observe que l'inégalité à base de sexe est une réalité « dans la plupart des sociétés africaines », notant ainsi que « les femmes comme groupe sont beaucoup plus désavantagées du fait de la pauvreté, de la maladie, de la malnutrition, de l'analphabétisme et d'une éducation inadéquate, d'un statut juridique inférieur, de la privation de la propriété foncière et des accablantes responsabilités liées à la gestion du foyer et à l'éducation des enfants. » Mais la BAfD finance pourtant des projets d'appui à la santé sexuelle et génésique dans seulement quatre pays africains et a dépensé seulement 0,12 % de son budget de 12,6 milliards de dollars américains en 2009 sur des projets de santé. Bien que la santé sexuelle et génésique soit souvent incorporée dans le cadre de projets de renforcement du système de santé, la BAfD finançait seulement 18 pays africains de cette manière.

La Banque interaméricaine de développement (BID)

La BID n'a pas de politique spécifique de santé sexuelle et génésique. Toutefois, sa nouvelle « Politique opérationnelle de genre et de développement » considère en priorité « l'action proactive qui appuie l'égalité entre les sexes et l'autonomisation de la femme au sein de toute intervention de développement de la Banque » et « l'action préventive qui introduit des sauvegardes contre les impacts potentiellement nocifs pour les hommes et les femmes des opérations financières de la Banque ». Le bilan de la BID est par contre moins impressionnant. Le rapport de Gender Action « Cartographie des dépenses des banques multilatérales de développement en matière de santé génésique et de VIHSIDA » (2007) qui a examiné les 16 projets des IFI actifs dans ce secteur entre 2003 et 2006 a constaté qu'aucun des quatre projets de santé sexuelle et génésique de la BID ne pouvait être qualifié de projet « sensible au genre ». En outre la vaste majorité du financement de la santé sexuelle et génésique par la BID était sous forme de prêt, endettant davantage les pays en voie de développement déjà surendettés, selon le rapport.

Atteinte idéologique de la part des IFI aux investissements de santé sexuelle et génésique

La BM fait preuve d'une certaine idéologie conservatrice en matière de santé sexuelle et génésique influencée par les tendances politiques américaines (Gender Action, 2007). Avant 2007, la stratégie de « Santé, nutrition et population » de la Banque, renouvelée tous les dix ans, reconnaissait l'importance de la planification familiale comme priorité de santé publique. Mais la même année, le Directeur exécutif américain de la Banque, représentant officiel de l'administration présidentielle du président américain George Bush, a tenté de saboter la santé sexuelle et génésique lors de l'élaboration de la nouvelle stratégie, remplaçant de « services de santé génésique adaptés à l'âge » le terme originel plus général « santé génésique » (Government Accountability Group (GAP), 2007). Des documents internes ont révélé aussi que la BM avait l'intention de renforcer son assaut sur la santé sexuelle et génésique en omettant toute référence à la planification familiale dans le « Document de stratégie du pays » de Madagascar (GAP, 2007). Grâce au plaidoyers de la société civile (Gender Action, 2007) et à la direction des pays européens au sein de la BM, le Conseil d'Administration de la Banque mondiale a refusé la politique provisoire, insérant de nouveau certains articles au sujet de la santé génésique (GAP, 2007).

Les IFI doivent être tenues responsables des impacts sexospécifiques des investissements qui minent leurs propres politiques de santé sexuelle et génésique et qui infligent aux femmes et aux filles des impacts négatifs de manière disproportionnée. Voir la section « que peut faire la société civile ? » pour des actions recommandées.

Les femmes et les droits génésiques à travers le monde

- Chaque année environ 358 000 femmes meurent de complications dues à la grossesse et à l'accouchement ; 99 % de ces victimes proviennent des populations les plus désavantagées des pays les plus pauvres du monde.
- Il est estimé que plus de 200 millions de couples n'utilisent pas de contraceptifs malgré leur désir de limiter et d'espacer leur fécondité.
- Dans l'ensemble des pays en voie de développement, une femme meurt tous les huit minutes de complications due à l'avortement dans de mauvaises conditions.
- Les mutilations génitales féminines (MGF) peuvent entraîner de graves hémorragies et des problèmes urinaires. Les mères mutilées peuvent subir de potentielles complications liées à l'accouchement et des décès néonatals. Environ 100 à 140 millions de filles et de femmes dans le monde entier souffrent actuellement des conséquences préjudiciables de la MGF.
- L'étude de l'ONU au sujet de la violence à base de genre dans plusieurs pays a trouvé que les femmes battues par leurs partenaires étaient beaucoup plus vulnérables à la détresse émotionnelle, aux tentatives de suicide, aux limitations physiques liées à la santé, à la grossesse inattendue, à l'avortement et aux fausses couches.
- Presque 80 % de cas de cancer du col de l'utérus se trouvent chez les femmes dans les pays à faibles revenus où cette forme de cancer est la plus courante chez les femmes. Mondialement le cancer du col de l'utérus est à l'origine d'environ 250 000 décès chaque année.

— ONU, 2011

« Les droits génésiques entendent certains droits humains déjà codifiés dans les lois nationales, les documents internationaux des droits humains et d'autres documents de consensus. Les droits génésiques comprennent le droit de prendre des décisions en matière de procréation libre de toute discrimination, coercition et violence tel qu'exprimé dans les documents de droits humains. »

— Conférence internationale des Nations Unies sur la population et le développement de l'Organisation des nations unies, 1994

« Les droits fondamentaux des femmes comprennent le droit d'être maîtresses de leur sexualité, y compris leur santé en matière de sexualité et de procréation, sans aucune contrainte, discrimination ou violence, et de prendre librement et de manière responsable des décisions dans ce domaine. L'égalité entre les femmes et les hommes en ce qui concerne la sexualité et la procréation, y compris le respect total de l'intégrité de la personne, exige le respect mutuel, le consentement et le partage de la responsabilité des comportements sexuels et de leurs conséquences. »

— Déclaration et Programme d'action de Beijing adoptée lors de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, 1995

Que peut faire la société civile ?

- Signer les lettres de Gender Action adressées aux gouvernements, aux IFI et au public plaidant en faveur de l'égalité des femmes et des droits sexuels et génésiques.
- Se joindre à la campagne de Gender Action faisant pression sur les IFI dans le but d'augmenter et d'améliorer leur financement de la santé sexuelle et génésique et des efforts anti-VIHSIDA, ainsi que d'éliminer les conditions de prêts entravant la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD).
- Continuer à faire pression sur toutes les IFI afin qu'elles renforcent leurs politiques en matière de genre, leurs investissements dans la santé sexuelle et génésique et leurs mécanismes de responsabilisation.
- Renforcer la capacité des personnes affectées directement et indirectement par les projets de santé sexuelle et génésique des IFI, en particulier les femmes et les filles, de porter plainte de discrimination fondée sur le sexe auprès des mécanismes de responsabilisation en les aidant à recueillir les informations nécessaires sur les politiques et procédures des IFI.

PARTENAIRES POTENTIELS!

- Gender Action : www.genderaction.org
- Alliance internationale contre le SIDA : www.aidsalliance.org
- Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) www.unfpa.org
- Organisation mondiale de la santé, Departement de Santé sexuelle et reproductive : www.who.int/reproductivehealth/fr/index.html

REFERENCES :

African Development Bank, 2000. 'Policy on Population and Strategies for Implementation.'

Bank Information Center, 2007. 'World Bank calls for improved family planning, particularly in Africa.'

Government Accountability Project, 2007. 'Paul Wolfowitz Scandal.'

Gender Action, 2007. 'Mapping Multilateral Development Banks' Reproductive Health and HIV Spending.'

Guttmacher Institute, 2010. 'Facts on Satisfying the Need for Unmet Contraception.'

Inter-American Development Bank, 2010. 'Operational Policy on Gender Equality in Development.'

Kaiser Daily Global Health Policy Report, 2010.'World Bank Announces Five -Year Plan To Reduce Maternal Deaths, Fertility Rates In 58 Low-Income Countries.'

United Nations, 1994. 'International Conference on Population and Development Program of Action.'

United Nations, 1995. 'Platform for Action'

United Nations, 2011. 'The Right to Reproductive and Sexual Health.'

WHO, 2007. 'Maternal mortality ratio falling too slowly to meet goal.'

World Bank, 2007. 'Population Issues in the 21st Century: The Role of the World Bank.'

World Bank, 2010. 'Reproductive Health Action Plan, 2010-2015.'

LIEN DE GENDER ACTION : Le genre, les IFI et la transparence

« La transparence est indispensable pour promouvoir et entretenir le dialogue avec le public tout en le sensibilisant toujours plus sur le rôle et la mission de la Banque dans le développement. Elle est aussi essentielle au renforcement de la bonne gouvernance, de la responsabilité et de l'efficacité du développement. Une telle ouverture permet de nouer le dialogue avec les parties prenantes, ce qui contribue à améliorer la conception et l'exécution des projets et politiques, et à renforcer les résultats au plan du développement. »

— Politique d'accès à l'information de la Banque mondiale, 2010

Les Institutions financières internationales (IFI) qui financent principalement en forme de prêt les pays les moins développés se sont aussi engagées à lutter contre la pauvreté en fournissant des ressources, des informations et des programmes de renforcement de capacité afin d'obtenir d'importants résultats en matière de développement durable. Bien que les IFI soient des institutions publiques financées par les contribuables, elles négligent fréquemment de divulguer la méthodologie et le contenu de leurs projets ainsi que d'autres informations ayant des conséquences pour les « bénéficiaires » de leurs prêts. La pression de la société civile et de la communauté internationale a poussé les IFI à adopter, petit à petit, des politiques d'accès à l'information. Ces politiques visent à rendre plus transparentes et responsables leurs opérations. Toutefois d'importants défauts y demeurent, surtout au niveau de la sensibilité au genre.

La transparence et l'accès à l'information sont depuis longtemps reconnus comme étant des principes intégrants de la bonne gouvernance et nécessaires à la réalisation de réussites développementales. Selon des études, l'accès à l'information ne renforce pas seulement les connaissances et la participation des « bénéficiaires » dans le cadre de l'élaboration et de la consultation des projets des IFI, mais renforce aussi la responsabilité des IFI et la durabilité du projet. L'accès à l'information peut également diminuer le risque d'impacts nocifs aux niveaux social et environnemental (GTI 2009; BIC et FreedomInfo.org 2005).

Bien que la majorité des politiques de divulgation et d'accès à l'information des IFI ait été rigoureusement révisée suite aux pressions et aux critiques de la part de la société civile, ces politiques manquent systématiquement de considérer la dynamique des rapports hommes-femmes. Les IFI négligent aussi de faire le lien entre la divulgation d'informations à propos des activités des IFI et l'accès à l'information afin de s'adresser aux obstacles auxquels les femmes font face, indiqués ci-dessous. La plupart des renseignements sur les politiques et les projets des IFI sont disséminés par le biais de technologies de l'information et de communication tels que sites web ou Centres d'information du public (CIP) à travers le monde. Les IFI ne se sont presque pas du tout adressées aux obstacles qui empêchent les parties prenantes, particulièrement les femmes, d'utiliser ces services. Les IFI doivent également prendre compte des questions de genre dans le cadre de leurs politiques de divulgation et d'accès à l'information, particulièrement en ce qui concerne les obstacles auxquels les femmes se confrontent, en vue d'honorer leur promesse de faciliter un « accès » compréhensif aux détails de leurs projets (GTI 2009; BIC and FreedomInfo.org 2005).

A cause de leur statut pauvre et marginal, les femmes dans les pays à faibles revenus sont confrontées à des obstacles interconnectés qui limitent leur accès aux informations sur les politiques et les projets des IFI.

- ✓Obstacles physiques et de mobilité : Vu que la majorité des femmes pauvres habite en zones rurales, elles se trouvent exclues systématiquement des CIP et des technologies de l'information et de communication qui se trouvent d'habitude en zones urbaines. L'insécurité et le manque de transport les dissuadent d'utiliser les technologies de l'information et de communication. De plus, les normes sociales et culturelles limitent la mobilité des femmes, les empêchant dans certains cas de quitter la maison sans accompagnement ou autorisation masculins.
- ✓ Contraintes de temps : Le rôle triple de la femme travailleuse, soignante et ménagère limite radicalement son temps libre. A cause des normes traditionnelles de division du travail, les femmes ont généralement moins de temps que les hommes pour participer aux consultations des IFI, y compris à comprendre les politiques, les procédures et les informations sur les projets disponibles aux CIP ou par le biais de technologies de l'information et de communication.
- ✓ Fardeaux financiers : Les femmes contrôlent généralement moins de revenus que les hommes. Elles sont par conséquent moins capables de payer les frais d'utilisation et d'accès aux technologies d'information et de communication, y compris ceux imposés par les IFI. En outre elles hésitent plus que les hommes à dépenser leurs revenus familiaux pour avoir accès aux technologies d'information et de communication face aux dépenses ménagères.
- ✓ Insuffisance d'éducation et de compétences : En général, moins de femmes que d'hommes terminent leurs études formelles. Les taux élevés d'analphabétisme et de manque de compétences en informatique empêchent les femmes d'accéder aux CIP et aux technologies d'information et de communication, renforçant ainsi les attitudes sociales discriminatoires à l'égard des femmes qui découragent les filles et les femmes d'étudier l'informatique ou de profiter des technologies d'information et de communication.
- ✓Barrières linguistiques : La position prédominante de l'anglais sur les sites web des IFI et l'insuffisance des informations disponibles en langues vernaculaires nuisent à l'utilisation des CIP et des technologies d'information et de communications par les femmes. La pleine participation des parties prenantes et des femmes en particulier au sein des consultations menées par les IFI est limitée puisque les IFI traduisent rarement et d'une manière apparemment aléatoire les documents-clés (Hafkin 2002; Bridge Bulletin 2004)

L'accès à l'information est un droit humain essentiel à la réalisation du développement durable ; il est donc indispensable que les IFI rendent plus sensibles au genre leurs politiques de divulgation. Tandis que la société civile appelle à la cessation des prêts et des obligations de remboursement de prêts des IFI qui ont tant miné les femmes et les hommes pauvres en pays en voie de développement, elle doit également réclamer la transparence et une reddition de comptes auprès des IFI. L'encadrement « Que peut faire la société civile ? » vous propose quelques actions recommandées.

Extraits de la Déclaration de principes du Sommet mondial sur la société de l'information (2003)

« Nous réaffirmons, qu'à titre de fondement essentiel de la société de l'information … tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression… Toute personne, où que ce soit dans le monde, devrait avoir la possibilité de participer à la société de l'information et nul ne devrait être privé des avantages qu'elle offre…

Nous sommes également tout à fait conscients que les bienfaits de la révolution des technologies de l'information sont aujourd'hui inégalement répartis entre les pays développés et les pays en développement, ainsi qu'au sein des sociétés. Nous sommes pleinement résolus à faire de cette fracture numérique une occasion numérique pour tous, particulièrement pour ceux qui risquent d'être laissés pour compte et d'être davantage marginalisés…

Nous affirmons que le développement des TIC offre des chances immenses aux femmes, qui devraient faire partie intégrante de la société de l'information et en être des acteurs clefs. Nous sommes résolus à faire en sorte que la société de l'information favorise l'autonomisation des femmes et leur participation pleine et entière, à égalité avec les hommes, dans toutes les sphères de la société, à tous les processus de prise de décision. Nous devrions favoriser l'égalité entre les hommes et les femmes et, à cette fin, utiliser les TIC comme outil…

Nous sommes résolus à donner aux pauvres, tout particulièrement à ceux qui vivent dans des zones isolées ou rurales et dans des zones urbaines marginalisées, les moyens de devenir autonomes, d'accéder à l'information et d'utiliser les TIC comme outil dans les efforts qu'ils déploient pour s'arracher à la pauvreté…

La capacité de chacun d'accéder à l'information, aux idées et au savoir et d'y contribuer est essentielle dans une société de l'information inclusive… »

Que peut faire la société civile?

- La société civile doit faire pression sur les IFI pour qu'elles prennent conscience de la dynamique de genre dans le cadre de leurs politiques d'accès à l'information et de divulgation. L'information sur leurs projets et leurs politiques devrait être accessible dans de diverses formes à toute personne affectée.
- La société civile doit insister pour que les politiques de divulgation des IFI comprennent de façon consistante des traductions des documents et des politiques-clés dans des langues locales.
- Les groupes luttant en faveur de la justice à l'égard des femmes, ainsi que d'autres groupes de la société civile, doivent faire pression sur les IFI afin qu'elles travaillent ensemble avec des gouvernements nationaux dans l'effort d'adopter des stratégies de technologie de communication et d'information sensibles au genre et à la culture qui facilitent un accès équitable aux informations sur les projets et les politiques des IFI.

PARTENAIRES POTENTIELS!

- Bank Information Center (Global) www.bicusa.org
- CEDHA (Argentine) www.cedha.org.ar/
- Freedominfo.org (Global) www.freedominfo.org
- FUNDAR (Mexique) www.fundar.org.mx
- Gender Action (Global) www.genderaction.org
- Global Transparency Initiative (Global) www.ifitransparency.org

REFERENCES:

BIC/FreedomInfo.org 2005, 'Opening the International Financial Institutions: A Comparative Analysis and Introduction to the IFI Transparency Resource.'

BIC 2010, 'The World Bank's New Access to Information Policy: Conceptual Leap with Limits.'

Bridge Bulletin 2004, 'Gender and Development in Brief: Gender and ICTs.'

Global Transparency Initiative 2009, 'Model World Bank Policy on Disclosure of Information.'

Hafkin, Nancy 2002, 'Gender Issues in ICT Policy in Developing Countries, An Overview.'

Hafkin, Nancy 2008, 'Enabled Women in Knowledge Societies, Case Study: The Philippines and Thailand.'

Huyer, S. and Sikoska, T. 2003, 'Overcoming the Gender Digital Divide: Understanding ICTs and their Potential for the Empowerment of Women.'

UNDP/UNIFEM 2004, 'Bridging the Gender Digital Divide: A Report on Gender and ICT in Central and Eastern Europe and the Commonwealth of Independent States.'

World Bank 2010, 'The World Bank Policy on Access to Information.'

OUTILS

Outils d'analyse à base de genre pour observateurs des IFI

Audit à base de genre des projets des IFI (p. 24-27)
Liste de contrôle essentielle sur le genre (p. 25)
L'analyse de projet sensible au genre (p. 28)
Enquêtes et recherches communautaires sensibles au genre (p. 28)
Analyse sectorielle sensible au genre (p. 29)
Budgétisation favorisant l'égalité des sexes (p. 29)
Analyse organisationnelle sensible au genre : Les audits (p. 30)
Outil de langage non-sexiste : Une liste de contrôle (p. 31)

Audit à base de genre des projets des IFI : étape par étape*

Audit à base de genre des projets des IFI en bref

La réalisation d'un audit à base de genre est un processus destiné à évaluer l'intégration des enjeux de genre dans politiques, stratégies, programmes et projets. Les audits à base de genre impliquent l'évaluation des structures organisationnelles internes ainsi que des produits externes au programme. Ils peuvent être effectués soit par l'organisation elle-même ou par des consultants externes. Les audits à base de genre sont un aspect essentiel du développement de politiques, stratégies, programmes et projets adhérant à l'engagement international à promouvoir l'égalité entre les sexes tel que spécifié dans les normes et instruments des droits humains.

Objectif : L'objectif principal d'un audit à base de genre est de guider et d'informer les activités de plaidoyer au sein des IFI à être plus sensibles au genre. Les audits à base de genre analysent les impacts positifs et négatifs à l'égard du genre et fournissent ainsi des points d'interventions stratégiques à la société civile visant à responsabiliser les IFI à rendre des comptes sur leurs promesses. Les audits à base de genre facilitent l'identification des cas de discrimination à base de genre que les organisations de la société civile et les autres communautés concernées peuvent ensuite faire analyser par les mécanismes de responsabilisation des IFI tels que le Panel d'inspection de la Banque mondiale, le Mécanisme de responsabilisation de la Banque asiatique de développement (ABD) et le Bureau du conseiller-médiateur de la Société financière internationale (SFI) (voir : « Le genre, les IFI et les mécanismes de responsabilisation »).

Portée : Un audit à base de genre des projets des IFI peut comprendre une analyse de l'élaboration du projet, sa mise en œuvre et/ou ses impacts. La méthode d'analyse de l'audit relève de sa portée. Un audit à base de genre de l'élaboration d'un projet, par exemple, demanderait une analyse de documents tels que des documents d'évaluation de projet, documents d'information sur un projet, propositions de financement et accords de financement. Ce genre d'analyse est essentiel à l'évaluation dès les premières étapes de l'élaboration d'un projet et, ne demandant pas de ressources, peut être accompli facilement. Par contre, l'analyse à base de genre de la mise en œuvre ou des impacts d'un projet demande que l'enquêteur ou l'enquêtrice travaille avec les communautés impliquées et les partenaires locaux, le personnel des IFI et potentiellement aussi les responsables du gouvernement pour effecteur une évaluation des activités et résultats sur le terrain. Une telle analyse demande fréquemment un engagement plus fort en termes de finances et de temps mais offre une perspective essentielle sur les impacts actuels de projets d'IFI sur les femmes, les hommes, les garçons et les filles, les familles et les communautés. Les évaluations à base de genre des impacts et de la mise en œuvre d'un projet aident la société civile à demander que les IFI rendent des comptes sur tout engagement au cours de l'élaboration du projet envers la justice à l'égard des femmes. Les deux listes de contrôle suivantes offrent une formule séquentielle pour mener : 1. un audit à base de genre de l'élaboration d'un projet et 2. un audit à base de genre de la mise en œuvre et des impacts du projet.

Audit à base de genre de l'élaboration de projet d'IFI : Etape par étape

1. DEFINISSEZ VOS CRITERES D'ANALYSE

Pour vous aider à sélectionner les projets à analyser, voici plusieurs critères à considérer :

- ☑ **Secteur** (infrastructure, ressources naturelles, VIHSIDA, etc.)
- ☑ **Lieu** (pays ou région)
- ☑ **IFI** (Banque mondiale, BAD, BID, BAfD, BERD ou IFC)
- ☑ **Etape de projet** (pour pouvoir évaluer la mise en œuvre et mener un audit à base de genre, il est important de sélectionner des projets qui sont soit achevés, soit en phase finale de leur mise en œuvre)

2. RASSEMBLEZ UNE LISTE DE PROJETS

Votre liste devrait contenir tous les projets actifs pendant la période désirée, ventilés par secteur ou pays :

- ☑ **Notez pour chaque projet :** titre, numéro d'identification accordé par l'IFI, date d'approbation, date de clôture, montant engagé, secteur principal et secondaire si nécessaire, pays et région.
- ☑ Pour la **Banque mondiale**, naviguez sur sa page d'accueil (www.banquemondiale.org). Sous 'Projets', naviguez par région, pays/zone, objectif, thème, secteur ou bien recherchez par mot-clé dans le moteur de recherche.
- ☑ Pour l'**IFC**, naviguez sur sa page d'accueil (www.ifc.org/french). Sous 'Projets' (page seulement disponible en anglais, malheureusement), naviguez par « region » (région), « country » (pays), objectif, thème, « sector » (secteur), « product line » (type de produit) ou bien recherchez par mot-clé dans le moteur de recherche « Other keywords ».
- ☑ Pour la **BAD**, naviguez sur (www.adb.org/projects); faites ainsi pour la **BID** (www.iadb.org/fr/banque-interamericaine-de-developpement,2837.html) et la **BERD** (fr.ebrd.com/pages/homepage.shtml). Recherchez comme indiqué ci-dessus.

3. Liste de contrôle essentielle sur le genre

3. PREPAREZ UNE FICHE D'EVALUATION

Préparez ensuite une fiche d'évaluation à base de genre pour chaque projet utilisant la liste de contrôle ci-dessous. Une fiche d'évaluation à base de genre facilite la comparaison simple et systématique des enjeux de genre représentés dans les projets sélectionnés. Voici la fiche d'évaluation qu'utilise Gender Action. La fiche d'évaluation peut être utilisée pour révéler la *mesure dans laquelle les enjeux de genre sont considérés* dans des politiques et des programmes de développement. Il est conseillé d'écrire vos analyses en forme narrative utilisant des exemples pour montrer comment un tel programme ou projet :

1) Aborde les questions de genre d'une perspective à base de droits humains (**genre et droits humains**);
2) Reconnaît et cherche à atténuer les inégalités entre hommes et femmes, garçons et filles; promeut explicitement l'égalité entre les hommes et les femmes, les garçons et les filles (**in/égalité entre les sexes**);
3) Fournit et analyse des données ventilées selon l'identité sexuelle dans le cadre du contexte du projet/programme, sa justification et son élaboration; comprend aussi des données ventilées selon l'identité sexuelle qui permettent l'évaluation du niveau de participation des femmes au cours de l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi et l'évaluation du projet/de la politique (**données à base de genre**);
4) Analyse les relations entre les hommes et les femmes, les dynamiques et les inégalités pertinentes aux contextes politique, légal, géographique, économique, historique et/ou social à toute étape de cycle du projet/de la politique (**genre et contexte**);
5) Examine comment les inégalités à base de sexe affectent les capacités différentes des hommes et des femmes, des garçons et des filles de participer aux différentes étapes du projet et de bénéficier des produits et des résultats du projet, y compris si le projet impose des frais d'utilisation ou d'autres conditions nuisant à la capacité des femmes et des filles d'accéder au projet (**genre et accès**);
6) Identifie et cherche à valoriser les responsabilités différentes des hommes et des femmes envers le travail ménager traditionnellement accordé aux femmes telles que la cuisine, le ménage, la garde d'enfants et l' approvisionnement en eau et en carburant du foyer (**genre et travaux de soins**);
7) Promeut l'égale opportunité de toute personne affectée par le projet de participer à toute étape du cycle de projet, de l'élaboration jusqu'à l'évaluation, et vise en particulier à assurer la participation des femmes, des hommes marginalisés et des groupes autrement défavorisés, selon le besoin; recueille des données ventilées selon l'identité sexuelle sur la participation au projet (voir « données à base de genre ») (**intrants à base de genre**);
8) Prévoit des produits et des résultats qui répondent aux besoins différents des hommes et des femmes, des garçons et des filles (**résultats à base de genre**);
9) Considère les effets à long terme du projet/de la politique soutenu(e) par les IFI sur les hommes, les femmes, les garçons et les filles (**impacts à base de genre**).

Titre du projet :	**Pays/région :**	**Date d 'approbation :**	
Montant (US$) :	**Type :**		
Documents des projets étudiés :			
Description du projet :			
Indicateurs à base de genre	**Pleinement réalisé**	**Partiellement réalisé**	**Pas réalisé**
1. Genre et droits humains			
2. In/égalité entre les sexes			
3. Données à base de genre			
4. Genre et contexte			
5. Genre et accès			
6. Genre et travaux de soins			
7. Intrants à base de genre			
8. Résultats à base de genre			
9. Impacts à base de genre			
Système de pointage : (Vert = 10 pts, jaune = 5 pts, rouge = 0 pts. : 80-65 pts = A, 64-50 pts = B, 49-30 pts = C, 29-0 pts = D) **Note finale :** **Besoins pratiques sexospécifiques :** **Besoins stratégiques sexospécifiques :** **Opportunités à aborder le genre :**			

4. EXAMINEZ LES DOCUMENTS DU PROJET

☑ Passez rapidement en revue les documents de projet et utilisez la fonction « recherche» du programme navigateur pour recherchez des mots-clés tels que « femme(s) », « homme(s) », « féminin », « masculin », « garçon », « fille », « veuf/veuve » et « genre ».

☑ Examinez en profondeur le document pour répondre à ces questions essentielles :

- ✓Quels sont les **objectifs du projet** ? Est-ce que la promotion de l'égalité entre les sexes y figure ?
- ✓Quelles sont les **composantes du projet**? Est-ce qu'elles visent à s'adresser aux besoins des femmes et des filles ? Qu'est-ce que le projet dit à propos des besoins des garçons et des hommes? Quels sont les « **bénéficiaires** » visés par le projet et sont-ils identifiés selon leur sexe? Existe-t-il des composantes du projet qui impacteraient davantage les femmes ou les filles, les garçons ou les hommes?
- ✓Le projet prévoit-t-il des mesures garantissant la **participation** égale des hommes et des femmes dans l'évaluation du projet?
- ✓Existe-t-il des indicateurs de **suivi et d'évaluation** sensibles au genre?

☑ Faites particulièrement attention en prenant des notes détaillées sur l'intégration des enjeux suivants dans l'élaboration du projet (voir « concepts au sujet de genre » pour de plus amples informations). Insérez vos observations dans le dernier champ de la fiche d'évaluation de la page précédente.

- ✓**Besoins pratiques sexospécifiques :** Les besoins immédiats, matériels, et fondamentaux dans le cadre des rôles différents accordés aux sexes. Pour beaucoup de femmes, ceux-ci comprennent les besoins relevant de leurs rôles en tant que mères et gardiennes du foyer tels que l' approvisionnement en eau, en carburant et l'apport des soins médicaux. Est-ce que le projet répond à ces besoins?
- ✓**Besoins stratégiques sexospécifiques :** Les changements à long terme nécessaires à la promotion de l'égalité entre les sexes et de l'autonomisation des femmes. Les besoins stratégiques sexospécifiques comprennent, par exemple, la promotion de l'égalité en matière de droits ou bien en pouvoir de décision. Comment est-ce que le projet répond à ce genre de besoin? Comment?
- ✓**Opportunités à aborder le genre :** En examinant les documents de projet avez-vous noté des cas où le genre pourrait être mieux abordé dans le contexte des politiques, des objectifs, de la participation, de l'évaluation, des bénéficiaires, etc. du projet?

5. ANALYSEZ L'INTEGRATION DU GENRE AVEC LA FICHE D'EVALUATION A BASE DE GENRE

☑ Apres avoir examiné tout document en profondeur en prenant des notes sur les besoins à base de genre et les opportunités à mieux aborder le genre dans le contexte du projet, classez le projet selon les indicateurs à base de genre (voir la fiche d'évaluation de la page précédente).

☑ Cochez soit « pleinement réalisé », « partiellement réalisé » ou « pas réalisé » pour chaque indicateur.

☑ Déterminez la note finale du projet selon le système de classement de 'A' à 'D'.

☑ Déterminez le niveau de sensibilité au genre d'un sous-ensemble de projets que vous allez sélectionner pour votre analyse, que cela soit par région, secteur, IFI ou autre critère en : 1. sélectionnant un échantillon représentatif de projets; 2. révisant et accordant une note finale pour chaque projet séparément; 3. calculant la note moyenne pour chaque indicateur et pour toutes les notes finales des projets; 4. compilant toutes vos notes écrites sur la qualité de chaque projet; et 5. lisant et codifiant ce que vous observez comme motifs pertinents à l'ensemble des projets.

6. ECRIVEZ UNE ANALYSE SENSIBLE AU GENRE

☑ Examinez « l'outil de langage non-sexiste » (p. 31) pour des conseils sur les termes qu'on peut utiliser pour s'assurer qu'un texte soit non sexiste dans son emploi de mots.

☑ S'appuyant sur les notes finales de l'exercice de fiche d'évaluation et vos notes écrites, composez une analyse à base de genre du projet ne négligeant pas de noter :

- ✓**Résultats par indicateur :** Quels étaient les résultats du projet ou du sous-ensemble de projets pour chaque indicateur? Présentez des exemples spécifiques que vous avez notés et justifiez votre évaluation.
- ✓**Résultats par besoins sexospécifiques :** Le projet ou le sous-ensemble de projets a-t-il répondu aux besoins pratiques et stratégiques sexospécifiques? Comment?
- ✓**Résultats par secteur :** Il pourrait être utile de faire des analyses à base de genre qui compareraient le niveau de sensibilité au genre des différents secteurs d'investissements (par exemple, l'infrastructure, les industries extractives, l'énergie, le développement urbain, l'éducation, la santé, etc.).
- ✓**Recommandations de l'audit à base de genre :** Après avoir analysé le niveau de sensibilité au genre d'un projet selon les critères ci-présentés, offrez des recommandations en vue d'améliorer le projet, le secteur d'investissement, ou la capacité de l'IFI de répondre aux préoccupations à base de genre dans leurs investissements. Puisez dans vos notes abondantes sur les « Opportunités à aborder le genre » pour suggérer quelques façons spécifiques de rendre plus sensible au genre les projets, secteurs et/ou politiques des IFI qui vous intéressent.

Audit à base de genre de la mise en œuvre et des impacts des projets des IFI : Etape par étape

1. FIXEZ VOS PRIORITES, PAR EXEMPLE :

☑ Analysez la mesure dans laquelle les activités et composantes du projet impactent différemment les femmes et les hommes

☑ Analysez si les résultats du projet profitent également aux hommes et aux femmes

☑ Déterminez si et dans quelle mesure les hommes et les femmes participent à la mise en œuvre du projet

☑ Déterminez si l'élaboration du projet prévoit des politiques et des activités sensibles au genre

☑ Evaluez si le projet met en place d'autres activités sensibles au genre au-delà de l'élaboration du projet

2. EFFECTUEZ DES VISITES DES LIEUX DES PROJETS

☑ Selon vos ressources financières, effectuez une visite du lieu du projet vous-même ou travaillez de concert avec des partenaires locaux pour réaliser des analyses à base de genre de la mise en œuvre des projets et de leurs impacts

☑ Préparez des documents de référence, tels que des termes de référence en commun, des accords de partenariat et des calendriers de travail avec vos partenaires sur le terrain

☑ Identifiez et prenez contact avec le personnel de l'IFI concernée, les responsables du gouvernement et d'autres personnes pertinentes

☑ Développez des guides d'entretien et des fiches d'évaluation que vous utiliserez au cours de vos réunions et vos entretiens. Pour de plus amples informations sur comment réaliser des entretiens, des entretiens en groupe et des missions de recherche sensibles au genre, veuillez voir la section « Enquêtes et recherches communautaires sensibles au genre »

3. RECUEILLEZ DES DONNEES

☑ Organisez des réunions avec le personnel de l'IFI et les gestionnaires du projet concerné et posez-leur vos questions

☑ Organisez des réunions avec les responsables des ministres et des institutions gouvernementales concernés et avec le personnel des ONG impliquées dans la mise en œuvre du projet

☑ Rendez-vous sur place pour visitez les lieux de projet et observez les activités réalisées dans le cadre du projet

☑ Interrogez en entretiens personnels et/ou en entretiens en groupe les bénéficiaires et autres parties prenantes

4. COMPOSEZ UNE ANALYSE SENSIBLE AU GENRE

Outre les étapes ci-dessus, il peut être utile de considérer les éléments suivants pendant que vous analysez la mise en œuvre et les impacts des projets d'IFI sur le terrain. Idéalement, les projets d'IFI sensibles au genre devraient :

☑ Garantir un équilibre entre hommes et femmes au sein du personnel du projet et du personnel de soutien

☑ Garantir un accès égale des hommes et des femmes à toute information sur le projet

☑ Garantir une participation égal des hommes et des femmes locaux à toute étape du cycle du projet et fournir des preuves que les hommes et les femmes aient bénéficié également du projet

☑ Garantir que les engagements du projet envers l'égalité entre les sexes sont réalisés et répondent en fait aux besoins pratiques et stratégiques des femmes

☑ En cas de dédommagement, offrir une rémunération équitable aux hommes et aux femmes ayant perdu accès à leurs terrains ou aux autres sources de revenus

☑ Garantir aux hommes et aux femmes un accès équitable aux opportunités d'emploi et à un salaire qui correspond à leur travail et ne varie pas selon leur sexe

☑ Identifier les besoins de santé et de sécurité spécifiques aux femmes dans leurs lieux de travail afin de garantir que leurs droits à la santé et à la sécurité soient respectés

☑ Garantir que les mécanismes de plainte sont compris par la majorité de la communauté, que les femmes et les hommes peuvent accéder équitablement à ces mécanismes et que ces mécanismes ne sont pas discriminatoires envers les femmes

Limites du processus de l'audit à base de genre

☑ **Portée limitée :** Faute de contraintes de temps et de financement, les audits à base de genre sont fréquemment limités aux analyses à base de documents. Bien que de telles analyses permettent aux observateurs des IFI d'anticiper des cas potentiels de discrimination envers les femmes ou des occasions de renforcer l'égalité entre les sexes, elles ne permettent pas l'évaluation du projet actuel et de son niveau de sensibilité au genre sur le terrain.

☑ **Disponibilité et accessibilité de documents et de personnel des IFI** : Tous les documents ne sont pas sur les sites web des IFI. De plus, ils peuvent être très techniques et difficiles à lire. Le personnel des IFI peut aussi faire preuve d'un certain manque d'enthousiasme devant l'idée de rencontrer un chercheur ou une chercheuse critique de la société civile.

L'analyse de projet sensible au genre

☑ **Boîte à outils pour l'intégration de la dimension de genre dans la coopération au développement de la Communauté européenne : Commission européenne**

La Boîte à outils pour l'intégration de la dimension de genre dans la coopération au développement de la CE est destinée principalement au personnel de la Commission européenne qui travaille dans le secteur de la coopération au développement tant au siège de la Commission que dans les délégations. Cette ressource contient des concepts et les méthodes de l'intégration de la dimension de genre dans la coopération au développement et des engagements de principe et les instruments juridiques de la CE relatifs à l'intégration de la dimension de genre dans la coopération au développement. Elle propose aussi des outils d'intégration de l'égalité des genres aux différents stades du cycle des projets et programmes.

☑ **Intégration de la dimension de genre dans le développement de la chaîne de valeur : SNV**

L'organisation de développement durable à but non lucratif SNV offre « un manuel d'audit genre (Gender Self-Assessment Tool) afin de mieux suivre et évaluer ses performances dans l'intégration transversale de la dimension de genre. » L'outil est d'une importance particulière pour projets impliquant une chaîne de valeur, c'est-a-dire « une chaîne d'approvisionnement, soit une série d'activités visant à transformer des ressources naturelles, des matières premières ou des composants en un produit fini qui est livré au consommateur final et où les acteurs impliqués dans les différentes étapes se soutiennent mutuellement afin d'augmenter leur efficacité et leur compétitivité. »

☑ **Manuel d'intégration systématique de l'approche genre (ISAG) : PNUD Maroc**

La PNUD au Maroc offre un résumé utile des concepts-clés du genre ainsi que des méthodologies d'intégration du genre au sein des activités de développement.

Enquêtes et recherches communautaires sensibles au genre

☑ **De la recherche en collaboration à la recherche communautaire: Un guide méthodologique : ANRS**

« Dans son ensemble, le guide aborde les étapes-clés de la mise en place d'une recherche en partenariat, les enjeux, les freins et difficultés potentielles, mais aussi les facteurs facilitant, et les 'bonnes pratiques.' » Ce guide est particulièrement utile pour les projets de recherche au sujet du VIHSIDA.

☑ **Méthode Accélérée de Recherche Participative : FAO**

La FAO offre un outil qui explique la valeur de deux méthodologies, la méthode accélérée de recherche participative et la méthode accélérée de recherche rurale. L'outil fournit aussi des conseils pratiques afin de faciliter vos recherches.

Analyse sectorielle sensible au genre

☑ **Guide des ressources pour l'intégration des questions de genre dans la gestion de l'eau : PNUD et Gender and Water Alliance**

Le guide est un document de référence pour venir en aide aux praticien(ne)s et aux professionnel(le)s de l'eau et de la diversité sociale ainsi qu'aux responsables de l'insertion de l'aspect genre et toute autre personne intéressée par le secteur de l'eau. C'est une compilation des ressources les plus récentes : documents, articles, livres, études de cas et outils sur l'insertion de l'aspect genre dans la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE).

☑ **Genre, énergie et développement durable : guide technique : RIAED**

« Pour aider les développeurs à mieux prendre en compte la question du genre dans les projets énergétiques des PED et pour souligner le rôle particulier joué par les femmes dans ce domaine, le PNUD en collaboration avec l'ONG Energia a rédigé ce guide technique sur le genre, l'énergie et le développement durable. »

☑ **Guide pour la micro-finance sensible au genre : FAO**

Le guide a pour but de « fournir aux utilisateurs de ce guide des suggestions pratiques pour intégrer une approche socioéconomique et de genre aux trois niveaux suivants : (a) à travers leurs opérations sur le terrain ; (b) à l'intérieur de la structure même de leur IMF ; (c) dans les pressions qu'ils exercent pour provoquer un changement de politique au niveau macro. »

☑ **Aide-mémoire pour le programme et la conception du projet: la sécurité alimentaire des ménages et le sexe : Fonds international de développement agricole**

Conçu comme un soutien aux équipes de conception et aux planificateurs de projet, ces documents de diagnostic se concentrent sur les questions essentielles relatives à l'égalité et à la sécurité alimentaire des ménages. Les « rappels thématiques» spécifiques comprennent les principes de base, les économies et le crédit agricoles et le bétail parmi autres.

☑ **BRIDGE Kit Actu' Genre et VIH/Sida : BRIDGE, Institute of Development Studies (IDS)**

Ce kit offre : un Panorama traitant des questions-clés et fournissant des recommandations ; une Boîte à outils qui résume des textes de référence, des études de cas, des outils pratiques et des manuels de formation ; et un bulletin En Bref avec trois articles courts sur ce thème.

Budgétisation favorisant l'égalité entre les sexes

☑ **Centre d'information: Budgétisation favorisant l'égalité des sexes : ONU Femmes**

Peut-être le site web le plus complet sur la budgétisation favorisant l'égalité des sexes. Ce site web principalement en anglais offre plusieurs ressources en français telles que des informations thématiques, des guides sur le genre, des outils et des fiches d'évaluation dans le cadre de la budgétisation favorisant l'égalité des sexes.

☑ **Outils pour une analyse budgétaire sensible au genre : ONU Femmes**

Résumé des outils les plus saillants pour une organisation qui désire effectuer un analyse de budget sensible au genre.

☑ **Genre et budget: Boîte à outils : BRIDGE, Institute of Development Studies (IDS)**

Cette Boîte à outils complète le Panorama « Genre et budgets » en proposant des résumés d'une sélection de ressources qui permettent d'optimiser le rôle des budgets sensibles aux besoins et aux préoccupations des femmes, en tant qu'outils pour progresser vers l'égalité des sexes.

Analyse organisationnelle sensible au genre : Les audits

☑ **L'audit participatif de genre de l'OIT : Organisation internationale du travail (OIT)**

L'audit participatif de genre est à la fois un outil et un processus. Son but est de promouvoir une intégration concrète et efficace de l'égalité des sexes aux niveaux de l'individu, de la cellule de travail et de l'ensemble de l'organisation. L'outil de la OIT offre un guide touchant 12 aspects du fonctionnement d'une organisation qu'il faudrait considérer dans le but de rendre votre organisation plus sensible au genre par le biais, par exemple, d'intégration du genre dans la mise en œuvre des activités programmatiques et la sensibilisation de l'image publique de votre organisation.

☑ **Manuel de formation « Genre et développement » : Organisation internationale de la francophonie**

Ce guide de l'Organisation internationale de la francophonie « présente un programme détaillé et exhaustif conçu pour contribuer à la réalisation de l'équité entre les sexes dans les projets et les organisations de développement et dans l'ensembles des sociétés. Il examine les influences que le genre exerce sur l'existence même des participants, sur les attentes des hommes et des femmes dans le domaine culturel et dans leur société, sur la façon dont les systèmes et les institutions créent et perpétuent les rôles des deux sexes et les rapports qui les lient, et précise comment ces facteurs interviennent dans le processus de développement. »

☑ **Genre et Indicateurs: Boîte à outils : BRIDGE/Institute for Development Studies**

Ce guide de BRIDGE, programme d'informations et de recherche du Institute for Development Studies (« Institut des études sur le développement ») britannique, présente des textes de référence, des études de cas et des manuels pratiques dans l'optique d'aider les praticien(ne)s et les chercheur/euses à « décider que mesurer et comment – et sélectionner les méthodes et méthodologies appropriées ; évaluer la réalité de l'intégration du genre ; évaluer le changement dans quatre domaines particulièrement 'difficiles à mesurer' : la pauvreté, l'émancipation, la violence liée au genre et les situations de conflit ; suivre et renforcer les instruments de mesure et indicateurs internationaux, dont les objectifs et indices largement reconnus tels que les Objectifs du millénaire pour le développement, ou l'indice sexospécifique de développement humain (ISDH) et l'indice de la participation des femmes (IPF) des Nations Unies; concevoir et mieux utiliser des approches, indicateurs et statistiques régionaux sensibles à la dimension de genre. »

☑ **Module de formation: Genre et développement : Collective for Research & Training on Development - Action**

Ce guide en français produit par l'organisation non gouvernementale Collective for Research & Training on Development - Action (« collectif de recherche et de formation sur le développement et l'action ») « porte sur l'intégration de l'approche genre et développement au sein des projets de développement communautaire. Il s'adresse, aux directeurs et directrices de programmes, aux coordinateurs de projets, ainsi qu'aux agents et agentes de développement. Il vise à les familiariser avec l'approche genre afin de l'intégrer d'une façon systématique dans toutes les étapes d'un projet de développement, du diagnostic à l'évaluation. »

☑ **Guide pour l'intégration du genre dans les projets de développement : Tanmia**

Ce guide préparé par l'organisation non gouvernementale marocaine Tanmia offre un « outil simple et pratique pour aider ces associations à intégrer la dimension du genre dans leur organisation et leurs projets de développement afin de s'assurer que les efforts de développement tiennent compte des besoins et priorités des hommes et des femmes et contribuent à réduire les inégalités entre hommes et femmes ».

Outil de langage non-sexiste : Une liste de contrôle

Le français est une langue remplie de termes et de concepts désignés soit masculins ou féminins. Bien qu'au fil du temps une certaine évolution de la langue ait permis de « féminiser » certains noms et phrases pour refléter le statut social en hausse de la femme et le progrès fait en terme d'égalité entre les sexes, les francophones continuent à utiliser des termes subtilement sexistes dans la vie quotidienne quand un autre terme non sexiste conviendrait. Un exemple par excellence : on utilise souvent le terme « droits de l'homme » au lieu de « droits humains ». Et nous continuons d'utiliser le masculin au pluriel bien qu'un groupe puisse comprendre hommes et femmes. Mais la langue n'est ni neutre ni figée — elle évolue. D'ailleurs elle doit continuer à évoluer si nous croyons vraiment à la position égale des femmes au sein de nos sociétés. Rendre plus visible la femme au niveau de notre langue, c'est aussi lui accorder une place sociale égale.

Petits conseils de langage non sexiste :

Utilisez des pronoms inclusifs, par exemple :

- ☑ Utilisez « il/elle » ou « il ou elle » au lieu de « il » seulement : « Si quelqu'un désire s'informer à propos de la justice, *il ou elle* devrait lire ceci ! »
- ☑ Utilisez des parenthèses pour inclure le nom masculin et féminin quand il s'agit d'une généralité : « chaque citoyen *et citoyenne* a le droit de… »
- ☑ Utilisez des parenthèses aussi en cas de double désignation : « les instituteurs/trices » ou « de(s) député(e)(s) »
- ☑ Eliminez carrément le pronom : « *cet auteur* espère que ces exemples vous seront utiles »

Evitez les noms et les phrases au masculin : voici quelques termes alternatifs neutres au point de vue du genre.

Nom/phrase au masculin	Nom neutre
homme	personne, individu
droits de l'homme	droits humains
l'homme de la rue/homme ordinaire	personne ordinaire
« un homme sur deux... »	« une personne sur deux... »
les conseillers nationaux	les membres du Conseil National
les handicapés	les personnes handicapées
les porteurs de...	les titulaires de...
hôte/hôtesse de l'air	agent de bord
celui qui…	quiconque…
tous les employés	tout le personnel
« Cher Monsieur »	« Cher Monsieur, chère Madame » ou « A qui de droit »

Quand faut-il utiliser du langage sexospécifique ? : A certaines occasions il est conseillé d'utiliser des termes sexospécifiques tels que « femme », « homme » et « genre »...

- ☑ En écrivant sur une « communauté » ou sur un « peuple » ; veillez aussi à reconnaître l'existence de différences à base de sexe au sein du groupe.
- ☑ En écrivant sur des sujets où il n'est pas clair si le genre y est impliqué, prenez le temps de bien considérer cette question.
- ☑ En écrivant sur des sujets politiques (ou économiques, sociaux, etc.), veillez à ce que les besoins des hommes et des femmes soient abordés.

En garde contre les stéréotypes! Assurez-vous de ne pas commettre de telles erreurs...

- ☑ Ne mettez pas toutes les femmes dans le même panier en généralisant « l'expérience des femmes » présumée pareille pour toutes. Considérez qu'il existe certainement des différences marquées entre les femmes.
- ☑ Evitez de qualifier toute femme de victime, pauvre et impuissante. Notez que les femmes ont toujours une mesure de pouvoir en ce qui concerne leur vie, même si elles sont opprimées et même si ce pouvoir est très limité et pas facilement observé.
- ☑ Ne renforcez pas la qualification de certaines professions comme « masculin » (ex. médecin, politicien, avocat) et d'autres comme « féminin » (ex. infirmière, maitresse d'école, coiffeuse).
- ☑ Ne renforcez pas les divisions traditionnelles à base de sexe des responsabilités ménagères ou dans d'autres domaines (ex. « la responsabilité de l'homme est de travailler hors du foyer pour obtenir des revenus tandis que la responsabilité de la femme est d'élever les enfants et de s'occuper du foyer).
- ☑ N'assumez pas qu'un ménage dirigé par une femme est forcément parmi les ménages les plus pauvres; beaucoup de tels femmes jouissent de leur indépendance économique et personnelle.

DONEES

Statistiques et données ventilées selon l'identité sexuelle

Statistiques démographiques ventilées selon l'identité sexuelle (35)

Mesurer l'égalité entre les sexes : Indicateurs et statistiques (35)

Statistiques sectorielles ventilées selon l'identité sexuelle (35)

Statistiques démographiques ventilées selon l'identité sexuelle

Données : Genre et parité hommes-femmes : Banque mondiale

La Banque mondiale présente ces données ventilées selon l'identité sexuelle en matière de démographie, d'éducation, de santé, d'emploi et de participation politique. Un autre portail sur le genre, GenderStats, est disponible en anglais seulement.

Base de données Égalité homme-femme, Institutions et Développement (EID) : OCDE

Ce fonds de données couvre 161 pays et comprend 60 indicateurs pour mesurer la discrimination envers les femmes. Elle a été construite à partir de différentes sources et met ensemble les données empiriques existant actuellement sur le statut socio-économique des femmes, des comportements des ménages vis-à-vis des normes sociales. Les informations sur les pratiques culturelles et traditionnelles qui ont une incidence sur la participation des femmes au développement sont codifiées afin de mesurer le niveau de discrimination.

Mesurer l'égalité entre les sexes : Indicateurs et statistiques

Indice sexospécifique du développement humain (ISDH) : PNUD

L'ISDH mesure les réalisations selon les mêmes capacités de base utilisées pour le calcul de l'IDH, mais il prend en compte l'inégalité des réalisations entre les femmes et les hommes.

Indice de la participation des femmes (IPF) : PNUD

L'IPF sert à mesurer la capacité d'action. Il évalue les progrès effectués pour faire avancer la situation des femmes dans les instances politiques et économiques.

Base de données Égalité homme-femme, Institutions et Développement (EID) : OCDE

Cette base couvre 161 pays et comprend 60 indicateurs pour mesurer la discrimination envers les femmes. La base a été construite à partir de différentes sources et combine, d'une manière systématique et cohérente, les données empiriques existant actuellement sur le statut socio-économique des femmes.

Statistiques sectorielles ventilées selon l'identité sexuelle

Genre et le droit à la terre : PAM

Dans la base de données « Genre et le droit à la Terre » vous trouverez des informations au niveau national dans les six catégories suivantes : le cadre juridique national, les conventions et les traités internationaux, le droit coutumier, le régime foncier et les institutions.

LABORSTA, Base de données de statistiques du travail : OIT

LABORSTA est une base de données de statistiques de travail mondiales dont la plupart sont ventilées selon l'identité sexuelle.

Observatoire mondial de la Santé : OMS

Le OMS est un portail sur les statistiques sanitaires à l'échelle mondiale qui contient beaucoup d'indicateurs sensibles au genre.

GenderAction